

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Veterans Affairs Canada
Anciens Combattants Canada
Procurement & Contracting
Gestion des acquisitions, de marchés
Attn: Susan O'Brien
susan.obrien@veterans.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL**DEMANDE DE PROPOSITION**

v.02_e

Proposal To: Veterans Affairs Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Instructions: Voir aux présentes**Proposition aux: Anciens Combattants Canada****Comments**

Nous offrons par la présente de vendre à Son Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s)

Instructions : Voir aux présentes**Commentaires**

Vendor/Firm Name and address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office – Bureau de distribution

Anciens Combattants Canada
Services des acquisitions & des marchés

Title – Sujet Plateforme numérique d'événements hybrides pour le Forum des vétérans 2024 et le Forum des intervenants 2024 d'Anciens Combattants Canada.	
Solicitation No. – N° de l'invitation 3000773207	Date Le 6 decembre, 2023
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG -	
File No. – N° de dossier	CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 10 :00 AM on – le 5 janvier , 2024	Time Zone Fuseau horaire Heure normale de l'Est HNE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Susan O'Brien	Buyer Id – Id de l'acheteur 01lmc
Telephone No. – N° de téléphone : (902) 314-8488	FAX No. – N° de FAX
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : Voir aux présentes	
Delivery required - Livraison exigée See Herein Voir aux présentes	Delivered Offered – Livraison proposée
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	7
2.7 FONDAMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	7
2.8 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
2.9 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT (BOA)	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
ANNEXE 1 À LA PARTIE 3, BARÈME DES PRIX	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.4 DURÉE DU CONTRAT	14
7.5 RESPONSABLES	14
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
7.7 PAIEMENT	15
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION-DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF - DOCUMENTS À L'APPUI EXIGÉS	16
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
7.10 LOIS APPLICABLES	17
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	17
7.13 ASSURANCES	17

7.14	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	17
7.15	BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT (BOA).....	18
ANNEXE « A »	19
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE « B »	27
	BASE DE PAIEMENT	27
ANNEXE « C »	28
	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES COTÉS	28
ANNEXE « D »	31
EXIGENCES EN MATIÈRE DE TIC ACCESSIBLES	31
ANNEXE « E »	78
	TIC ÉVALUATION D'ACCESSIBILITÉ	78

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les grilles d'évaluation (obligatoires et cotées par points), les exigences en matière d'accessibilité des TIC et l'évaluation de l'accessibilité des TIC, ainsi que toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Anciens Combattants Canada recherche les services d'un entrepreneur pour fournir une plateforme numérique hybride afin d'aider le ministère à organiser le Forum des vétérans et le forum des parties prenantes prévus du 5 au 8 mars 2024.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées ([2003](#)) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées seulement à Susan O'Brien au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur, poste, ou par messagerie ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- c.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au

soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère d'Anciens Combattants Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État](#) :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

2.9 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 30 300 \$ pour des biens et de moins de 121 200 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-bou.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III: Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe 1 à la partie 3-barème de prix.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

ANNEXE 1 À LA PARTIE 3, BARÈME DES PRIX

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Les soumissionnaires doivent indiquer le prix ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Pour la fourniture des services décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux, le contractant recevra un prix ferme, tel que spécifié ci-dessous dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Les taxes sont applicables en sus.

Numéro	Description	Prix ferme tout compris	Total
1.	Pour la fourniture d'une plateforme d'événements hybrides pour deux (2) forums. La durée du contrat est de 12 mois à compter de l'attribution du contrat. Le prix est tout compris	\$	\$
Prix total évalué			

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe C.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 37 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 52 points.

- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Supprimer ce titre et la phrase suivante à l'attribution du contrat

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivant s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

[4007](#) (2022-12-01) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat pour une période de 12 mois.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Susan O'Brien
Titre : Conseillère ministérielle d'approvisionnement
Anciens Combattants Canada

Téléphone : 902-314-8488
Courriel : susan.obrien@veterans.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :

Titre :

Organisation :

Telephone

Courriel :

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la **Loi sur la pension de la fonction publique** (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'**Avis sur la Politique des marchés : 2019-01** du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B-base de paiement, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Méthode de paiement- Paiements d'étape - non assujetti à une retenue

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.7.4 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Étape	Calendrier	Paiement
L'entrepreneur doit fournir à ACC un accès à la maquette de la plateforme virtuelle d'événements.	Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat	25 %
Examiner la rétroaction du chargé de projet (point 3)	Deux semaines après la confirmation	25 %
Après les événements	le 5-8 mars 2024	45 %
À la fin du contrat	(insérer au moment de l'attribution du contrat)	5 %

7.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;

7.8 Instructions relatives à la facturation-demande de paiement progressif - documents à l'appui exigés

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif. Chaque demande doit présenter:
 - a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le chargé de projet fera parvenir l'original de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2022-12-01) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales - [2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*) y compris son PAI (*s'il y a lieu*).

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.13 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

7.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

7.15 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

7.15.1 Règlement de différends

Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement.

7.15.2 Administration de contrats

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre

Plateforme numérique d'événements hybrides pour le Forum des vétéranes 2024 et le Forum des intervenants 2024 d'Anciens Combattants Canada.

1. Objectifs

Anciens Combattants Canada a besoin des services d'un entrepreneur pour fournir une plateforme numérique hybride afin d'aider le Ministère à tenir deux forums prévus pour le 5-8 mars 2024 :

- le Forum des vétéranes;
- le Forum des intervenants.

2. Contexte

Le mandat d'Anciens Combattants Canada (ACC) consiste à aider les vétérans à obtenir le soutien et les services dont ils ont besoin, de tous les ordres de gouvernement et de l'ensemble de la collectivité, afin de maintenir un rôle de leadership dans les soins et le soutien apportés à tous les vétérans et à leur famille.

Forum des vétéranes

En 2019, ACC s'est engagé à organiser chaque année un forum pour les vétéranes afin qu'elles puissent maintenir un dialogue avec le Ministère.

Forum des intervenants

C'est en 2018 qu'ACC a organisé pour la dernière fois un sommet des intervenants en personne. Depuis 2020, on discute de l'organisation d'un autre sommet, mais la pandémie de COVID-19 a modifié ces plans. Ce sommet coïncide avec le renouvellement des groupes consultatifs ministériels en 2021 et donnera au Ministère et aux intervenants l'occasion de faire connaître leurs points de vue respectifs. L'objectif général de ce sommet est d'améliorer la vie des vétérans et de leur famille en travaillant en collaboration avec des organismes qui visent le même objectif.

3. Portée des travaux

L'entrepreneur fournira à ACC un lieu virtuel pour la tenue des forums des « vétéranes » et des « intervenants », lesquels auront lieu le 5-8 mars 2024.

ACC a besoin des services d'un fournisseur de services de plateforme d'événements virtuels pour planifier, organiser et tenir tous les événements hybrides, la gestion logistique sur place et les composants virtuels liés à ces forums. ACC organisera le contenu et les conférenciers pour les événements principaux, mais aura besoin d'un soutien virtuel et sur place pour la tenue des événements. C'est pourquoi la collaboration entre ACC et l'entrepreneur est extrêmement importante.

3.1 Service de plateforme d'événements virtuels

L'entrepreneur doit fournir un service complet de plateforme d'événements virtuels pour les participants offrant une intégration virtuelle et en personne transparente pendant les deux événements tenus simultanément (total de quatre jours) en mars 2024, ce qui comprend notamment ce qui suit :

- 1) Créer et gérer un site Web d'événements personnalisé pour l'inscription.
- 2) Créer et gérer une salle d'exposition virtuelle, une salle d'affichage, des webinaires, un réseau, un soutien à la clientèle, des caractéristiques d'accessibilité, des séances de conférenciers, des programmes personnalisés, l'hébergement de documents, des notifications, un flux d'événements en direct et une participation en temps réel.
- 3) Fournir un environnement virtuel en 3D avec les fonctionnalités suivantes :

- a) une page d'inscription pour les participants et les exposants, une scène principale virtuelle diffusée en direct et un hall d'entrée virtuel;
 - b) une page de foire aux questions (FAQ) pour les participants, qui fournit des réponses et des solutions aux questions et problèmes les plus courants;
 - c) une connexion en un seul clic pour un accès rapide et facile à la plateforme virtuelle;
 - d) une section « sur demande » pour publier des tutoriels vidéo et des enregistrements de séances après l'événement;
 - e) un salon de clavardage accessible aux lecteurs d'écran (compatible avec divers lecteurs d'écran, notamment JAWS, NVDA et Voice Over) qui peut également être consulté à l'aide d'un simple clavier;
 - f) une fonction de clavardage ou un gadget logiciel pour le service d'aide en direct;
 - g) une page détaillée consacrée au programme, laquelle prend en charge :
 - a. les formats vidéo pour les personnes utilisant l'American Sign Language (ASL) et la langue des signes québécoise (LSQ).
- 4) Produire des rapports d'analyse après l'événement, des statistiques et des tendances sur la mobilisation des participants.
 - 5) Avoir la capacité d'avoir un contenu préenregistré sur demande et des documents de séance affichés sur le site virtuel avant la partie en direct de l'événement.
 - 6) Permettre aux participants de choisir de voir (c.-à-d. d'épingler à l'écran) ou de ne pas voir (c.-à-d. de dissimuler) l'interprétation en langue des signes sur la scène principale diffusée en direct – l'American Sign Language (ASL) pour le flux anglais et la langue des signes québécoise (LSQ) pour le flux français.
 - 7) L'entrepreneur doit permettre à ACC et à tous les participants inscrits d'accéder à la plateforme virtuelle et aux enregistrements des séances d'événements jusqu'à la fin du contrat. ACC doit également conserver un accès complet à l'interface dorsale de la plateforme virtuelle pour accéder au contenu des événements et le gérer jusqu'à la fin du contrat.

3.1.1 Nombre de participants

Forum des vétéranes

Nombre estimatif de participantes attendues en personne : 50.

Nombre estimatif de participantes attendues en virtuel : 100.

Forum des intervenants

Nombre estimatif de participants attendus en personne : 180.

Nombre estimatif de participants attendus en virtuel : 100.

3.2 Exigences linguistiques

L'entrepreneur est tenu de s'assurer que tous les aspects de la plateforme virtuelle :

- a) sont entièrement disponibles en anglais et en français (bilingue). Cela comprend notamment :
 - la page d'inscription des exposants et des participants, la scène principale virtuelle diffusée en direct et le hall d'entrée virtuel;
 - la page de la foire aux questions (FAQ);
 - la page détaillée consacrée au programme;
 - les séances et espaces de réseautage virtuel, y compris toutes les fonctions de clavardage;
 - la fonction de clavardage ou un gadget logiciel pour le service d'aide en direct;
 - la fabrication du stand de l'exposant, un portail ou tout autre mécanisme;
 - les sections sur demande;
 - tout le contenu Web, y compris les dates et les heures;
 - tous les courriels et notifications adressés aux personnes inscrites et aux participants.

REMARQUE : L'entrepreneur doit s'assurer que la plateforme virtuelle est en mesure de prendre en charge l'anglais et le français. ACC est chargé de fournir le contenu en anglais et en français.

- b) La scène principale doit pouvoir accueillir trois flux audio et vidéo – l'anglais, le français et le flux

original (bilingue) de la salle, avec une option facultative d'appel international sans frais (Canada et États-Unis) pour chaque flux.

REMARQUE : ACC fournira des interprètes (de l'anglais au français, du français à l'anglais, de l'anglais à l'ASL et du français à la LSQ).

3.3 Analyse

L'entrepreneur est tenu de fournir une plateforme virtuelle et des services qui comprennent la présentation d'analyses après l'événement concernant l'inscription, la participation et la mobilisation des participants.

ACC exige que l'entrepreneur désactive et supprime toutes les données, tous les médias et tous les autres renseignements publiés sur la plateforme virtuelle en rapport avec ACC douze mois après l'attribution du contrat..

3.4 Soutien à la plateforme virtuelle

L'entrepreneur est tenu de fournir une plateforme virtuelle et des services, ce qui comprend :

- a) un soutien technique sur place et l'équipement nécessaire au fonctionnement de la plateforme, ainsi que le matériel pour le montage et le démontage;
- b) un soutien technique pour la préparation du lieu de l'événement virtuel pour les événements;
- c) un soutien virtuel pour répondre aux questions techniques pendant les heures et les jours de l'événement;
- d) une réponse par téléphone, courriel ou réunion virtuelle pour discuter des progrès et résoudre les problèmes, dans un délai d'un jour ouvrable après les demandes de réunion de la part du chargé de projet.

3.5 Tâches

L'entrepreneur doit :

1. planifier, organiser et fournir tous les services de la plateforme d'événements virtuels avant, pendant et après les deux événements;
2. se conformer aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1, niveau AA, pour l'élaboration et la fourniture de services et de produits dans le cadre du contrat;
3. résoudre tous les problèmes liés aux langues officielles et à l'accessibilité, recensés par ACC, avant et pendant les événements;
4. être disponible par téléphone, courriel ou réunion virtuelle pour discuter des progrès et résoudre les problèmes, dans un délai d'un jour ouvrable après les demandes de réunion de la part du chargé de projet.

4. Contraintes

4.1 Accessibilité

Le gouvernement du Canada s'emploie à s'assurer que les biens et services qu'il achète sont inclusifs de par leur conception et accessibles par défaut, conformément à la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#), aux règlements et aux normes connexes, ainsi qu'à la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement](#). Les documents d'approvisionnement préciseront les critères et les normes d'accessibilité à respecter et fourniront des lignes directrices pour l'évaluation des propositions par rapport à ces critères et normes.

Conformément aux principes de la Loi canadienne sur l'accessibilité, tous les travaux doivent être exécutés de manière accessible, notamment en veillant à ce que tous les documents soient disponibles dans des formats alternatifs et accessibles pour les personnes qui utilisent des technologies d'assistance, y compris les caractéristiques d'accessibilité décrites à l'annexe D : Exigences en matière de TIC accessibles.

Étant donné qu'il s'agit d'événements nationaux ouverts aux participants partout au Canada, tous les aspects des événements doivent être accessibles et conformes aux Règles pour l'accessibilité des

contenus Web (WCAG) 2.1, niveau A et niveau AA, pour les logiciels et documents Web, et à la Norme européenne harmonisée EN 301 549 pour les gammes plus larges de produits des TIC, conformément au Guide sur l'approvisionnement en TIC accessibles du gouvernement du Canada. Ainsi :

- Tous les aspects des événements doivent être accessibles à tous les types de handicaps (physiques, auditifs et visuels, ainsi que toutes les déficiences cognitives et intellectuelles) et à tous les degrés de handicap (légers, modérés et graves; temporaires, épisodiques et permanents).
- Tous les aspects de la plateforme numérique (inscription, site Web, plateforme virtuelle, navigation vers le contenu et les renseignements, diffusion continue en direct, clavardage, etc.) doivent être conformes à la norme EN 301 549;
- Toutes les réunions et séances de formation avec des spécialistes, des exposants et des conférenciers doivent être compatibles avec :
 - l'interprétation en American Sign Language (ASL) et en langue des signes québécoise (LSQ);
 - le sous-titrage en temps réel (CART) par StreamText.

REMARQUE : « ACC est tenu de fournir des interprètes en langue des signes, alors que l'entrepreneur doit fournir le sous-titrage des services de traduction en temps réel des communications (CART) pour la séance de formation et les événements en direct, ainsi que pour les événements enregistrés. ».

5.2 Langues

À titre de ministère fédéral, ACC doit, conformément à la [Loi sur les langues officielles](#), offrir ses services dans les deux langues officielles du Canada. L'entrepreneur doit rédiger tous les documents dans l'une des deux langues officielles et les transmettre par courrier électronique à l'aide d'un logiciel compatible avec Microsoft.

La scène principale doit disposer de services d'interprétation en anglais et en français et d'un flux bilingue (salle). ACC travaillera avec l'entrepreneur pour s'assurer que chaque élément du programme de la scène principale et chaque aspect de l'expérience utilisateur sont offerts aux participants en anglais et en français.

5. Soutien à la clientèle

Le chargé de projet travaillera directement avec l'entrepreneur pour coordonner l'ensemble du projet, fournira des orientations et des conseils à l'entrepreneur, s'il y a lieu, et examinera et approuvera tous les produits livrables.

Le chargé de projet devra également :

- s'assurer que les spécialistes techniques et les experts en la matière d'ACC sont à la disposition de l'entrepreneur pour parler et fournir du contenu, des sources ou des documents de référence, examiner les produits livrables et faciliter la coopération avec d'autres intervenants, le cas échéant;
- fournir à l'entrepreneur des renseignements connexes qui pourraient ne pas être facilement accessibles;
- renégocier les dates du calendrier, si nécessaire et possible;
- fournir d'autres formes d'aide ou de soutien, selon les besoins, pour aider l'entrepreneur.

Documentation pertinente

Après l'attribution du contrat, ACC fournira à l'entrepreneur les renseignements nécessaires pour qu'il puisse accomplir toutes les tâches. L'entrepreneur est chargé de fournir un lieu pour la tenue d'un événement virtuel bilingue, tandis qu'ACC doit fournir le contenu bilingue.

6. Soutien de l'entrepreneur

a. Soutien technique

L'entrepreneur doit fournir un soutien technique pour la préparation du lieu et la tenue de l'événement virtuel pour les événements.

b. Soutien à l'événement virtuel en direct

L'entrepreneur sera disponible pour fournir un service d'aide à la clientèle et répondre aux questions techniques à tout moment pendant les événements.

Il doit fournir un soutien technique sur place et l'équipement nécessaire au fonctionnement de la plateforme, ainsi que le matériel pour le montage et le démontage.

7. Produits livrables, étapes et calendrier

N°	Activité	Entrepreneur	ACC	Date
	Date de début : attribution du contrat			Date d'attribution
1.	Réunion de lancement du projet	X	X	Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat
2.	L'entrepreneur doit se conformer à la Norme européenne harmonisée EN 301 549 à la date d'attribution du contrat; il doit soumettre un Rapport de conformité en matière d'accessibilité (RCA) reposant sur la dernière version de VPAT®.	X		Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat
3.	L'entrepreneur doit fournir à ACC un accès à la plateforme virtuelle d'événements.	X		Au plus tard lors de la réunion de lancement du projet
4.a	ACC doit réaliser un audit initial d'accessibilité pour confirmer la conformité.		X	Dans les deux semaines suivant la réunion de lancement du projet
4.b	L'entrepreneur confirme qu'il a résolu les problèmes d'accessibilité recensés par l'audit d'accessibilité d'ACC ¹ .	X		Dans les quatre semaines suivant la réunion de lancement du projet
4.c	ACC doit réaliser un deuxième audit d'accessibilité pour confirmer la conformité.		X	Une semaine après le point 4b.
4.d	L'entrepreneur doit examiner les commentaires du chargé de projet et y donner suite.		X	Dans les deux semaines suivant le point 4b.
5.	L'entrepreneur doit fournir une maquette de la plateforme d'événements d'ACC.	X		Dans les deux semaines suivant le point 4d.
6.	L'entrepreneur doit ouvrir les inscriptions sur la plateforme et fournir un mécanisme de rétroaction pour les participants qui rencontrent des problèmes lors de l'utilisation de la plateforme.	X		Au plus tard le 2 février 2024
7.a	L'entrepreneur doit fournir un soutien en matière de TI et de service à la clientèle spécialisé pendant les événements.	X		Le 5-8 mars 2024

¹ Si l'entrepreneur ne se conforme pas à la Norme européenne harmonisée EN 301 549 à la date d'attribution du contrat, il doit soumettre un Rapport de conformité en matière d'accessibilité (RCA) reposant sur la dernière version de VPAT® pour démontrer qu'il :

- a atteint le niveau de conformité AA des WCAG 2.1;
- a résolu tous les autres problèmes recensés par l'audit d'accessibilité d'ACC.

7.b	L'entrepreneur doit fournir des analyses d'événements et prendre en charge la publication des enregistrements des séances d'événements ² .	X		Avril 2024
7.c	L'entrepreneur doit fournir un rapport sur la rétroaction concernant l'accessibilité, lequel comprendra des leçons apprises.	X		Avril 2024
Date de fin : fin du contrat				12 mois après l'attribution du contrat

Tous les produits livrables fournis dans le cadre du contrat sont assujettis à un examen effectué par le chargé de projet. Si l'un des produits livrables n'est pas acceptable tel qu'il a été soumis, le chargé de projet a le droit d'exiger une correction avant d'autoriser le paiement.

8. Calendrier des paiements d'étape

Étape	Calendrier	Paiement
L'entrepreneur doit fournir à ACC un accès à la maquette de la plateforme virtuelle d'événements.	Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat	25 %
Examiner la rétroaction du chargé de projet (point 3)	Deux semaines après la confirmation	25 %
Après les événements	le 5-8 mars 2024	45 %
À la fin du contrat	(insérer au moment de l'attribution du contrat)	5 %

9. Lieu de travail : veuillez ajouter l'adresse de l'hôtel lorsqu'elle sera connue.

L'événement sur place aura lieu à Montréal (Québec). Il n'y a pas d'exigence de sécurité associée à ce besoin.

10. Spécifications et normes

Tous les services et produits livrables doivent être conformes à l'ensemble des lois, codes, règlements et politiques pertinents des ministères/organismes et du gouvernement du Canada en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur doit respecter les spécifications et normes minimales suivantes, applicables dans le cadre du présent contrat :

1. Politique sur les communications et l'image de marque
2. Directive sur la gestion des communications
3. Loi sur les langues officielles
4. Politique sur les langues officielles
5. Directive sur les langues officielles pour les communications et services
6. Loi sur la protection des renseignements personnels
7. Obligation de consulter
8. Loi canadienne sur l'accessibilité

11. Protection des renseignements personnels et gestion de l'information

1. Aux fins de l'exécution des travaux prévus par le contrat, l'entrepreneur doit recueillir, au nom d'ACC et à l'exclusion de tout autre, les renseignements suivants : les justificatifs d'identité (c.-à-

² L'entrepreneur doit permettre à ACC et à tous les participants inscrits d'accéder à la plateforme virtuelle et aux enregistrements des séances d'événements jusqu'à la fin du contrat. ACC doit également conserver un accès complet à l'interface dorsale de la plateforme virtuelle pour accéder au contenu des événements et le gérer jusqu'à la fin du contrat.

- d. le nom d'utilisateur et l'adresse électronique).
2. L'entrepreneur doit recueillir les renseignements indiqués au point 1 ci-dessus directement auprès des personnes concernées, à moins que celles-ci n'autorisent la collecte auprès d'une autre source ou que la collecte directe de renseignements ne risque d'entraîner la collecte de renseignements erronés.
 3. L'entrepreneur doit informer les personnes du but de la collecte, y compris de toute disposition légale autorisant la collecte, de leur droit de refuser de fournir une partie ou la totalité des renseignements demandés et des conséquences éventuelles d'un tel refus, ainsi que de leur droit d'accès et de correction.
 4. L'entrepreneur doit s'efforcer de garantir l'exactitude des renseignements recueillis conformément au point 1 ci-dessus.
 5. Sauf disposition légale contraire ou autorisation écrite des personnes concernées par ces renseignements, l'entrepreneur ne doit pas recueillir, utiliser ou divulguer les renseignements indiqués au point 1 ci-dessus, sauf dans le cadre de l'exécution des travaux prévus au contrat.
 6. L'entrepreneur doit conserver tous les renseignements indiqués au point 1 ci-dessus et s'assurer qu'ils ne sont accessibles qu'au Canada.
 7. L'entrepreneur doit séparer tous les documents contenant les renseignements indiqués au point 1 ci-dessus (qu'ils soient sous forme électronique ou sur papier) des autres documents, et garder toutes les bases de données dans lesquelles ces documents doivent être conservés physiquement indépendantes de toutes les autres bases de données, directement ou indirectement, qui sont situées à l'extérieur du Canada.
 8. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les aspects du traitement des renseignements indiqués au point 1 ci-dessus sont effectués et accessibles uniquement au Canada.
 9. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personne embauchée ou dont il retient les services pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent contrat connaît et respecte toutes les modalités du présent contrat en ce qui a trait à la protection des renseignements indiqués au point 1 ci-dessus.
 10. Sauf disposition légale contraire ou autorisation écrite des personnes concernées par ces renseignements, l'entrepreneur doit s'assurer qu'aucun des renseignements indiqués au point 1 ci-dessus n'est divulgué à un tiers dans un but autorisé par le présent contrat, à moins qu'il n'existe une entente écrite entre l'entrepreneur et le tiers, imposant à ce dernier des obligations identiques à celles imposées à l'entrepreneur en vertu du présent contrat en ce qui concerne la protection de ces renseignements.
 11. ACC conserve en tout temps le contrôle des renseignements indiqués au point 1 ci-dessus.
 12. Les renseignements indiqués au point 1 ci-dessus sont protégés par la Loi sur la protection des renseignements personnels et toute autre loi fédérale applicable régissant la protection des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales. Ces renseignements doivent être traités comme tels par l'entrepreneur conformément au Manuel des politiques et procédures en matière de sécurité d'ACC, à la Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada ou toute autre directive qu'ACC peut émettre.
 13. Sauf disposition légale contraire ou autorisation écrite des personnes concernées par ces renseignements, l'entrepreneur ne doit pas faire de copies des renseignements indiqués au point 1 ci-dessus, sauf avec le consentement écrit d'ACC.
 14. Sauf disposition légale contraire ou autorisation écrite des personnes concernées par ces renseignements, à la fin ou à la résiliation du contrat, selon la première éventualité, l'entrepreneur doit détruire les renseignements indiqués au point 1 ci-dessus et les copies de ces renseignements, le cas échéant.
 15. Tous les renseignements doivent être détruits conformément au Manuel des politiques et procédures en matière de sécurité d'ACC ou toute autre directive qu'ACC peut émettre.
 16. Les représentants autorisés d'ACC doivent pouvoir inspecter les locaux de l'entrepreneur à des heures raisonnables afin d'assurer le respect des dispositions du présent contrat régissant la protection des renseignements personnels.
 17. L'entrepreneur doit aviser ACC dès qu'il a connaissance d'une violation de toute disposition du présent contrat régissant la protection des renseignements personnels.

18. Toute violation intentionnelle par l'entrepreneur d'une disposition du présent contrat régissant la protection des renseignements personnels constitue une violation fondamentale du contrat, de sorte qu'ACC peut résilier le contrat.

12.1 Avis de non-conformité, d'atteinte à la vie privée ou d'atteinte à la sécurité

L'entrepreneur doit informer immédiatement par écrit le chargé de projet, ACC et l'autorité contractante de toute raison faisant qu'il ne se conforme pas aux dispositions en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité du contrat. L'entrepreneur doit informer promptement le chargé de projet des conditions particulières de non-conformité et des mesures qu'il propose de prendre pour rectifier cette non-conformité ou éviter qu'elle ne se reproduise.

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le chargé de projet lorsqu'il prend conscience d'une violation des exigences du contrat quant à la confidentialité ou à la sécurité. Cela comprend notamment :

- a) l'accès non autorisé aux renseignements personnels en sa possession ou leur modification;
- b) l'utilisation non autorisée des renseignements personnels en sa possession;
- c) la divulgation non autorisée des renseignements personnels en sa possession;
- d) les atteintes à la vie privée ou à la sécurité en ce qui concerne les renseignements personnels en sa possession ou tout système informatique qu'il possède et qui est utilisé pour accéder aux renseignements personnels.

12.2 Propriété des renseignements

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les documents recueillis, utilisés, traités, manipulés, stockés et créés dans le but de satisfaire aux exigences du contrat, quel qu'en soit le format, demeurent la propriété d'ACC et donc sous son contrôle.

L'entrepreneur reconnaît que tous les documents appartenant à ACC sont gérés conformément à toutes les lois applicables du gouvernement du Canada.

Une fois les exigences finales du contrat satisfaites, l'entrepreneur veillera à ce que tous les renseignements appartenant à ACC soient transférés ou éliminés, selon une procédure approuvée par le chargé de projet et le service de gestion de l'information d'ACC.

12.3 Non-divulgence des renseignements d'Anciens Combattants Canada

L'entrepreneur convient que tous les renseignements créés ou utilisés pour satisfaire aux exigences du présent contrat demeurent la propriété d'ACC et donc sous son contrôle. L'entrepreneur ne divulguera pas de renseignements appartenant à ACC à un tiers (y compris un outil d'IA générative) pour quelque raison ou à quelque fin que ce soit. Cela s'applique à la fois pendant et après la période du contrat.

12.4 Traitement des renseignements personnels

L'entrepreneur reconnaît qu'ACC est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels relativement à la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans ladite loi.

L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de tout renseignement personnel qu'il aura recueilli, créé ou traité en vertu du contrat et ne doit en aucun cas recueillir, utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et dans les dispositions contractuelles de prestation des services.

12.5 Demandes de renseignements

Si l'entrepreneur reçoit une demande de renseignements d'un tiers, il doit en informer le chargé de projet. Après avoir consulté le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'ACC, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur conseils et orientations quant à la façon de traiter la demande.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

3000773207

N° de réf. du client - Client Réf. No.

1000526471

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

suobrien

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

(insérer au moment de l'attribution du contrat)

ANNEXE « C »**CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES COTÉS****CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

Le soumissionnaire doit remplir les critères techniques obligatoires énumérés ci-après. Il doit fournir tous les documents nécessaires pour appuyer son respect des exigences.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité de façon distincte.

Numéro	Critères techniques obligatoires	REMPII /NON REMPLI	Renvois/commentaires
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les capacités de sa plateforme d'événements hybrides répondent aux critères suivants. Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir une description d'un projet antérieur, y compris des captures d'écran, afin de démontrer clairement ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Offrir un environnement hybride qui possède les capacités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> i. Une page d'inscription pour les exposants et les participants. ii. Une page de foire aux questions (FAQ) comprenant des réponses aux questions et des solutions aux problèmes les plus courants. iii. Des espaces virtuels pour des séances de réseautage informelles et officielles. iv. Des séances de réseautage individuelles vidéo, audio ou par messages textes entre les participants. v. Un bureau d'aide au moyen du clavardage. b) Pouvoir envoyer des communications de masse et des mises à jour aux personnes inscrites et aux exposants directement au moyen de la plateforme. c) Permettre d'ajouter du contenu préenregistré sur demande et des documents de séance sur la plateforme d'événements virtuels avant la portion en direct de l'événement. d) Permettre de publier sur demande des enregistrements et des transcriptions de séances dans l'environnement virtuel sur une période d'au moins neuf mois après la fin de la portion en direct de l'événement. 		

	e) Fournir des analyses après l'événement concernant l'inscription, la participation et la mobilisation des participants.		
O2	<p>Option 1</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une confirmation écrite sous la forme d'un rapport de conformité en matière d'accessibilité (RCA) fondé sur la dernière version du VPATMD (Voluntary Product Accessibility Template) afin de démontrer ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> La solution proposée satisfait déjà aux exigences en matière d'accessibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC) décrites dans l'annexe D - Exigences en matière d'accessibilité. Le RCA doit avoir été établi au cours des 24 mois précédents par un tiers et évalué par rapport à la norme EN 301 549 (2021), qui comprend les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1. <p>OU</p> <p>Option 2</p> <ul style="list-style-type: none"> La solution proposée obtient une conformité complète d'ici le 1^{er} février 2024, et le soumissionnaire fournit un RCA fondé sur la dernière version du VPATMD pour la solution proposée au gouvernement du Canada. Ce RCA sera établi de préférence par un tiers ou par un expert de l'accessibilité des TIC à l'interne et il aura été évalué par rapport à la norme EN 301 549 (2021), qui comprend les WCAG 2.1, et ce, au cours des 24 mois précédents. Le soumissionnaire convient qu'il est le seul responsable des mises à niveau, de la sous-traitance ou des autres travaux requis pour assurer la conformité. <p>Pour satisfaire à cette exigence, le soumissionnaire doit présenter une feuille de</p>		

	route détaillée sur la façon dont il atteindra la conformité complète et fournir des feuilles de route mises à jour au fur et à mesure de la mise à niveau de la solution, d'ici le 1 ^{er} février 2024.		
--	---	--	--

CRITÈRES COTÉS

Les offres qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires ne seront pas évaluées en fonction des critères techniques cotés.

Numéro	Critères techniques cotés	Note	Commentaires
C1	<p>Autoévaluation de l'accessibilité</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une évaluation précise de ses TIC avec sa proposition en fournissant l'auto-évaluation de l'accessibilité de ses TIC dans son intégralité, à l'annexe E :</p> <p>Annexe E : Évaluation de l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'aide de l'annexe D : Exigences en matière d'accessibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui devra servir de guide.</p> <p>Critères d'évaluation : Consultez les annexes D et E pour connaître la répartition des points. Note de passage : 37/47</p>	/47 points	
C2	<p>Les soumissionnaires qui satisfont à l'option 1 de O2 et qui obtiennent la note maximale de 47 points pour le critère C1 recevront cinq points additionnels.</p>	/5	
Note minimale – 37 points			
Note maximale – 52 points			
Les soumissions qui obtiennent une note inférieure à la note de passage pour les critères techniques cotés seront rejetées.			

ANNEXE « D »**EXIGENCES EN MATIÈRE DE TIC ACCESSIBLES**

Généré le 2023-11-29

Exigences en matière de TIC accessibles

Que sont les TIC?

Les technologies de l'information et des communications (TIC) comprennent le matériel, les logiciels, les communications vocales, les capacités vidéo et le contenu numérique (y compris l'information sur le Web et ailleurs).

Qu'est-ce que l'accessibilité des TIC et pourquoi est-elle importante?

« L'accessibilité des TIC permet aux personnes handicapées et non handicapées d'accéder aux mêmes informations, d'accomplir les mêmes tâches et de recevoir les mêmes services grâce aux technologies de l'information. C'est l'équivalent numérique de l'accessibilité dans l'environnement physique – les bateaux de trottoir, les rampes d'accès, les garde-corps, etc. L'accessibilité des TIC peut offrir des avantages en termes d'ergonomie à tous ceux qui utilisent les TIC, mais elle est essentielle pour de nombreuses personnes handicapées. » - [NASCIO - Accessibilité en matière d'acquisition de TI](#) (en anglais seulement).

À propos du présent document et avis de droit d'auteur

Ce document reproduit les exigences pertinentes du EN 301 549 v3.2.1 (2021-03) norme européenne harmonisée « Exigences en accessibilité pour les produits et services en TIC », disponible en anglais seulement, (© utilisé sous la licence de l'Institut Européen de Normalisation des Télécommunications 2021. © Comité Européen de Normalisation 2021. © Comité Européen de Normalisation Électrotechnique 2021. Tous droits réservés.), ce qui inclut les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 de niveau AA.

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) essentiels ou potentiellement essentiels aux livrables normatifs peuvent avoir été déclarés à l'ETSI. Les informations relatives à ces DPI essentiels, le cas échéant, sont accessibles au public pour les membres et les non-membres de l'ETSI, dans ETSI SR 000 314 : « Intellectual Property Rights (IPRs); Essential, or potentially Essential, IPRs notified to ETSI in respect of ETSI standards », disponible auprès du secrétariat de l'ETSI. Les dernières mises à jour sont disponibles sur le serveur Web ETSI (<https://ipr.etsi.org/>) (en anglais seulement). Veuillez consulter la [base de données ETSI IPR](#) (en anglais seulement) pour la recherche de DPI.

Le présent document contient des exigences qui, à première vue, peuvent sembler sans rapport avec ce produit ou de service. Elles ont été incluses aux fins de considération puisqu'il est impossible de savoir ce qui pourrait être inclus dans le produit ou service d'un fournisseur. Par exemple, une vidéo peut être intégrée à la documentation d'un produit et les exigences en matière d'accessibilité pour la vidéo et l'audio peuvent devenir pertinentes.

Les annexes comprennent des définitions, des références et un guide pratique portant sur la création d'une documentation accessible.

Sources utilisées pour compiler le présent document

- [EN 301 549 v3.2.1 Norme européenne harmonisée – Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services liés aux TIC](#) (en anglais seulement)
- [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.1](#) (Recommandations de W3C du 5 juin 2018)
- [Comprendre les WCAG 2.1](#) (en anglais seulement)
- [Comment se conformer aux WCAG 2.1 \(Référence rapide\)](#) (en anglais seulement)
- [ITI VPAT ® EN 301 549 \(EU\)](#) (en anglais seulement)

Partie A - Énoncés de rendement fonctionnel

Il s'agit d'énoncés explicatifs (non testables) qui présentent les aspects essentiels que le produit ou le service offert doit fournir pour être jugé accessible.

4.2.1 Utilisation sans vision: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, les TIC fournissent au moins un mode de fonctionnement qui ne requiert pas la vision. Ceci est essentiel pour les utilisateurs sans vision et profite à beaucoup d'autres utilisateurs dans différentes situations.

- REMARQUE 1 : Une page Web ou une application ayant une structure sémantique bien formée peut permettre aux utilisateurs sans vision de naviguer dans une interface utilisateur visuelle et d'interagir avec celle-ci.
- REMARQUE 2 : Les interfaces utilisateur audio et tactiles peuvent contribuer au respect de cette clause.

4.2.2 Utilisation avec vision limitée: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec des fonctions leur permettant de mieux utiliser leur vision limitée.

- REMARQUE 1: Le grossissement, la réduction du champ de vision requis et le contrôle du contraste, de la luminosité et de l'intensité peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 2: Lorsque des caractéristiques importantes de l'interface utilisateur dépendent de la perception de la profondeur, la fourniture de méthodes supplémentaires de distinction entre les caractéristiques peut contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 3: Les utilisateurs ayant une vision limitée peuvent également bénéficier d'un accès non visuel (voir la clause 4.2.1).

4.2.3 Utilisation sans perception des couleurs: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec un mode de fonctionnement visuel qui n'exige pas la perception des couleurs par les utilisateurs. Ceci est essentiel pour les utilisateurs ayant une perception limitée des couleurs et aussi bénéfique à plusieurs autres dans différentes situations.

- REMARQUE: Lorsque des caractéristiques importantes de l'interface utilisateur sont codées par couleur, l'ajout de méthodes supplémentaires de distinction entre les caractéristiques peut contribuer au respect de cette clause.

4.2.4 Utilisation sans audition: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement sonore, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec au moins un mode de fonctionnement qui ne requiert pas l'audition. Ceci est essentiel pour les utilisateurs sans audition et aussi bénéfique à plusieurs autres dans différentes situations.

- REMARQUE: Les interfaces utilisateur visuelles et tactiles peuvent contribuer au respect de cette clause.

4.2.5 Utilisation avec audition limitée: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement sonore, certains utilisateurs auront besoin des TIC avec des fonctions audio améliorées. Ceci est essentiel pour les utilisateurs ayant une audition limitée et aussi bénéfique à plusieurs autres dans différentes situations.

- REMARQUE 1: L'amélioration de la clarté audio, la réduction du bruit de fond, l'offre d'une option monaurale commune, le réglage d'équilibre des deux canaux audio, l'augmentation de la plage de volume et l'augmentation du volume dans la plage de fréquences supérieures peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 2 : Permettre l'utilisation d'aides de suppléance à l'audition, tel que des casques avec annulation du bruit (connectés par câble, Bluetooth ou WLAN) peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 3: Les utilisateurs ayant une audition limitée peuvent également bénéficier d'un accès non auditif (voir la clause 4.2.4).

4.2.6 Utilisation sans capacité vocale: Lorsque les TIC nécessitent la contribution vocale des utilisateurs, certains utilisateurs auront besoin des TIC pour fournir au moins un mode de fonctionnement qui n'exige pas d'entrée vocale. Ceci est essentiel pour les utilisateurs sans capacité vocale ou ayant une capacité vocale limitée et est bénéfique à plusieurs autres dans différentes situations.

- REMARQUE 1 : La sortie vocale comprend la parole et d'autres sons générés oralement, comme des sifflements et des clics.
- REMARQUE 2: Le clavier, le stylo ou les interfaces utilisateur tactiles peuvent contribuer au respect de cette clause.

4.2.7 Utilisation avec une capacité de manipulation ou de force limitée: Lorsque les TIC nécessitent des actions manuelles, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec des caractéristiques qui permettent aux utilisateurs d'utiliser les TIC par d'autres actions ne nécessitant aucune manipulation, actions simultanées ou force manuelle. Ceci est essentiel pour les utilisateurs ayant une capacité de manipulation ou de force limitée et aussi bénéfique à plusieurs autres dans différentes situations.

- REMARQUE 1: Parmi les exemples d'opérations que les utilisateurs peuvent ne pas être en mesure d'effectuer, mentionnons celles qui nécessitent un contrôle de la motricité fine, des gestes dépendant de la trajectoire, un pincement, une torsion du poignet, une prise ferme ou des actions manuelles simultanées.
- REMARQUE 2: L'utilisation d'une seule main, la saisie séquentielle des touches et les interfaces utilisateur vocales peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 3: Certains utilisateurs ont une force de la main limitée et peuvent ne pas être en mesure d'atteindre le niveau de force nécessaire pour effectuer une opération. D'autres solutions d'interface utilisateur qui ne nécessitent pas de force manuelle peuvent contribuer au respect de cette clause.

4.2.8 Utilisation à portée limitée: Lorsque les produits des TIC sont autonomes ou installés, tous les éléments requis pour les opérations doivent être à la portée de tous les utilisateurs. Ceci est essentiel pour les utilisateurs ayant une portée limitée et aussi bénéfique à plusieurs autres dans différentes situations.

- REMARQUE: La prise en compte des besoins des utilisateurs de fauteuils roulants et de l'éventail de statures d'utilisateur dans la disposition des éléments opérationnels de l'interface utilisateur peut contribuer au respect de cette clause.

4.2.9 Minimiser les déclencheurs de convulsions liées à une condition photosensible: lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs ont besoin de TIC avec au moins un mode de fonctionnement qui minimise le risque de déclencher des convulsions liées à une condition photosensible. Ceci est essentiel pour les utilisateurs présentant des déclencheurs de crise photosensibles.

- REMARQUE: Le fait de limiter la zone et le nombre d'éclairs par seconde peut contribuer à respecter cette clause.

4.2.10 Utilisation avec des capacités cognitives, linguistiques ou d'apprentissage limitées : Les TIC fournissent des fonctions et/ou une présentation qui simplifient la compréhension, le fonctionnement et l'utilisation. Ceci est essentiel pour les utilisateurs ayant des **capacités cognitives, linguistiques ou d'apprentissage limitées** et aussi bénéfique à plusieurs autres dans différentes situations.

- REMARQUE 1: Les temporisations ajustables, l'indication et la suggestion d'erreurs, ainsi qu'un ordre de mise au point logique sont des exemples de caractéristiques de conception qui peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 2 : Fournir un audio du texte est un exemple de soutien pour les personnes ayant des capacités de lecture limitées.
- REMARQUE 3 : Fournir une assistance orthographique et la prédiction des mots du texte sont des exemples de soutien pour les personnes ayant des capacités d'écriture limitées.
- REMARQUE 4 : L'interaction avec le contenu peut être facilitée, et moins sujette aux erreurs, en présentant les tâches par étapes faciles à suivre.

4.2.11. Confidentialité : Lorsque les TIC fournissent des fonctions d'accessibilité, elles préservent la confidentialité des utilisateurs de ces fonctions au même niveau que celle des autres utilisateurs.

- REMARQUE: Permettre la connexion de casques d'écoute personnels pour une écoute privée, ne pas fournir une version orale des caractères masqués et permettre à l'utilisateur de contrôler les données juridiques, financières et personnelles sont des exemples de caractéristiques de conception qui peuvent contribuer au respect de cette clause.

Partie B - Exigences en matière d'accessibilité fonctionnelle

Explication des colonnes du tableau

- « **Clause de la norme EN 301 549** » comprend toutes les clauses de la norme EN 301 549 V3.2.1 qui peuvent s'appliquer au produit ou au service lié aux TIC. Si les WCAG 2.1 sont

applicables, nous incluons le texte intégral du critère et des liens vers les critères « Comprendre les exigences » et « Comment se conformer aux exigences », ainsi que des définitions des mots normalisés.

- **« Détermination de la conformité »** comprend les renseignements utilisés pour déterminer si vous avez satisfait à l'exigence. Elle est copiée de l'annexe C de la norme EN 301 549 V3.2.1 Annex C. Plus d'informations peut être également trouvé dans l'Annexe – Chapitre 14 - Conformité.

Portée

Les exigences en matière d'accessibilité fonctionnelle suivantes s'appliquent aux énoncés de rendement fonctionnel de la partie A. Si une solution répond à toutes ces exigences, elle est considérée comme ayant satisfait aux énoncés de rendement fonctionnel et est donc jugée conforme à la norme EN 301 549 V3.2.1.

Les clauses 5, 5.2, 7, 7.1, 7.1.1, 9, 9.0, 9.1, 9.1.1, 9.1.1.1, 9.1.3, 9.1.3.1, 9.1.3.2, 9.1.3.3, 9.1.3.4, 9.1.3.5, 9.1.4, 9.1.4.1, 9.1.4.2, 9.1.4.3, 9.1.4.4, 9.1.4.5, 9.1.4.10, 9.1.4.11, 9.1.4.12, 9.1.4.13, 9.2, 9.2.1, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.1.4, 9.2.2, 9.2.2.1, 9.2.2.2, 9.2.3, 9.2.3.1, 9.2.4, 9.2.4.1, 9.2.4.2, 9.2.4.3, 9.2.4.4, 9.2.4.5, 9.2.4.6, 9.2.4.7, 9.2.5, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3, 9.2.5.4, 9.3, 9.3.1, 9.3.1.1, 9.3.1.2, 9.3.2, 9.3.2.1, 9.3.2.2, 9.3.2.3, 9.3.2.4, 9.3.3, 9.3.3.1, 9.3.3.2, 9.3.3.3, 9.3.3.4, 9.4, 9.4.1, 9.4.1.1, 9.4.1.2, 9.4.1.3, 9.5 et 9.6 ont été jugées pertinentes pour ce TIC.

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
5 Exigences génériques	---
<p>5.2 Activation des caractéristiques d'accessibilité</p> <p>Lorsque les TIC sont dotées de caractéristiques d'accessibilité documentées, est-il possible d'activer les caractéristiques requises pour répondre à un besoin particulier sans avoir recours à une méthode qui ne répond pas à ce besoin?</p>	<p>C.5.2 Activation des caractéristiques d'accessibilité</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC sont dotées de caractéristiques d'accessibilité documentées pour répondre à un besoin spécifique.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier qu'il est possible d'activer les caractéristiques d'accessibilité sans avoir recours à une méthode qui ne répond pas à ce besoin.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux. Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
7 TIC avec capacités vidéo	---
7.1 Technologie de traitement des sous-titres	---
<p>7.1.1 Lecture du sous-titrage</p> <p>Lorsque les TIC affichent le son synchronisé à la vidéo, elles doivent offrir un mode d'affichage des sous-titres accessibles. Lorsque le sous-titrage du contenu est accessible, les TIC doivent permettre à l'utilisateur d'afficher les sous-titres.</p> <p>REMARQUE: Les sous-titres peuvent contenir des renseignements sur l'heure, la couleur et le positionnement. Les sous-titres sont importants pour les utilisateurs qui en ont besoin. L'heure sert à la synchronisation des sous-titres. La couleur peut servir à identifier le locuteur. Le positionnement peut servir à éviter l'obstruction de renseignements importants.</p> <p>REMARQUE 2 : Si un dispositif braille est connecté, les TIC devraient fournir une option pour afficher les sous-titres sur celui-ci.</p> <p>REMARQUE 3 : La clause 7.1.1 fait référence à la capacité du lecteur d'afficher des sous-titres. Les clauses 9.1.2.2, 10.1.2.2 et 11.1.2.2 font référence à la fourniture de sous-titres pour le contenu (la vidéo).</p>	<p>C.7.1.1 Lecture du sous-titrage</p> <p>Type d'évaluation Examen no 1</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les TIC affichent ou traitent la vidéo et la synchronisation sonore. 2. Les sous-titres sont fournis dans la vidéo. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier qu'il y a un mécanisme d'affichage des sous-titres. <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Type d'évaluation Examen no 2</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les TIC affichent ou traitent la vidéo et la synchronisation sonore. 2. Les sous-titres sont fournis dans le contenu. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier qu'il y a un mécanisme d'affichage des sous-titres. <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 ou 2 n'est pas remplie.</p>
9 Web	---
9.0 Généralités (information)	C.9.0 Généralités (information)

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>Les exigences de la clause 9 s'appliquent aux pages Web (telles que définies à la clause 3.1), y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conformité au niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0) de W3C équivaut à la conformité aux clauses 9.1.1, 9.1.2, 9.1.3.1 to 9.1.3.3, 9.1.4.1 to 9.1.4.5, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4, 9.3, 9.4.1.1, 9.4.1.2 et aux exigences de conformité de la clause 9.6 du présent document. • La conformité au niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.1) de W3C équivaut à la conformité à toutes les clauses 9.1 à 9.4 et aux exigences de conformité de la clause 9.6 du présent document. • Les exigences relatives aux documents non Web et aux logiciels non Web sont énoncées aux articles 10 et 11, respectivement. <p>REMARQUE 1 : Les sites Web sont évalués en tant que pages Web individuelles. Les applications Web, y compris les applications Web mobiles, sont couvertes par la définition de page Web qui est très large et qui englobe tous les types de contenu Web.</p> <p>REMARQUE 2 : WCAG 2.0 est identique à la norme ISO/CEI 40500 (2012) : « Technologies de l'information – Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (WCAG 2.0) de World Wide Web Consortium (W3C) » [4]</p> <p>Les exigences des clauses 9.1 à 9.4 sont rédigées selon le concept de la satisfaction des critères de succès (défini à la clause 3.1). Une page Web satisfait à un critère de succès des WCAG lorsque ce critère ne se révèle pas « faux » lors de l'évaluation de la page Web. Cela implique que si le critère de succès place des conditions sur une caractéristique précise et que cette caractéristique précise n'apparaît pas dans la page Web, alors cette page satisfait au critère de succès.</p> <p>REMARQUE 3 : Par exemple, une page Web qui ne contient pas de contenu audio pré-enregistré dans un support synchronisé satisfera automatiquement au critère de succès 1.2.2 des WCAG (Sous-titres [pré-enregistrés]) et, par conséquent, sera également conforme à la clause 9.1.2.2.</p> <p>En plus des critères de succès du Niveau AA, les Règles pour l'accessibilité des contenus Web comprennent également des critères de succès pour le niveau AAA. Ceux-ci sont énumérés à la clause 9.5 du présent document. Les auteurs de sites Web et les spécialistes de l'accessibilité en matière d'approvisionnement sont</p>	<p>La clause 9.0 n'a qu'une valeur informative et ne contient aucune exigence en matière de tests.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>encouragés à examiner si l'un ou l'autre des critères de succès du niveau AAA des WCAG offre des suggestions qui peuvent être applicables à leur projet, de même que potentiellement avantageuses pour certains utilisateurs.</p> <p>REMARQUE 4 : Le W3C énonce ce qui suit : « Il n'est pas recommandé d'exiger la conformité au niveau AAA puisqu'il est impossible de respecter tous les critères de succès liés à ce niveau pour certains éléments du contenu ».</p> <p>REMARQUE 5 : Des clauses « nulles » ont été insérées afin de maintenir l'harmonisation avec la numérotation des critères de succès des WCAG 2.1 Niveau A et Niveau AA.</p>	
9.1 Perceptible	---
9.1.1 Équivalents textuels	---
<p>9.1.1.1 Contenu non textuel</p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Contenu non textuel (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Contenu non textuel (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Tout contenu non textuel présenté à l'utilisateur a un équivalent textuel qui remplit une fonction équivalente sauf dans les situations énumérées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composant d'interface ou de saisie : si le contenu non textuel est un composant d'interface ou s'il permet la saisie d'informations par l'utilisateur, alors il a un nom qui décrit sa fonction. (Se référer au Critère de succès 4.1.2 pour des exigences supplémentaires à propos des composants d'interfaces utilisateur ou des contenus qui permettent la saisie d'informations par l'utilisateur.) • Média temporel : si le contenu non textuel est un média temporel, alors l'équivalent textuel fournit au moins une identification descriptive du contenu non textuel. (Se référer à la Règle 1.2 pour des exigences supplémentaires concernant les médias temporels.) • Test : si le contenu non textuel est un test ou un exercice qui serait invalide s'il était présenté en texte, alors l'équivalent textuel fournit au moins 	<p>C.9.1.1.1 Contenu non textuel</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>une identification descriptive du contenu non textuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenu sensoriel : si le contenu non textuel vise d'abord à créer une expérience sensorielle spécifique, l'équivalent textuel fournit au moins une identification descriptive de ce contenu non textuel. • CAPTCHA : si ce contenu non textuel vise à confirmer que le contenu est consulté par une personne plutôt que par un ordinateur, alors un équivalent textuel est fourni pour identifier et décrire la fonction du contenu non textuel, et des formes alternatives du CAPTCHA sont proposées pour différents types de perception sensorielle afin d'accommoder différents types de limitations fonctionnelles. • Décoration, formatage, invisibilité : si le contenu non textuel est purement décoratif, s'il est utilisé seulement pour un formatage visuel ou s'il n'est pas présenté à l'utilisateur, alors il est implémenté de manière à être ignoré par les technologies d'assistance. 	
9.1.3 Adaptable	---
<p>9.1.3.1 Information et relations</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Information et relations (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Information et relations (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>L'information, la structure, et les relations véhiculées par la présentation peuvent être déterminées par un programme informatique ou sont disponibles sous forme de texte.</p>	<p>C.9.1.3.1 Information et relations</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.1 Information et relations des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.1 Information et relations des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>9.1.3.2 Ordre séquentiel logique</p> <p>Dans le cas où la TIC est une page Web, elle satisfait au critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Ordre séquentiel logique (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Ordre séquentiel logique (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Lorsque l'ordre de présentation du contenu affecte sa signification, un ordre de lecture correct peut être déterminé par un programme informatique.</p>	<p>C.9.1.3.2 Ordre séquentiel logique</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles de WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Caractéristiques sensorielles (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Caractéristiques sensorielles (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les instructions données pour la compréhension et l'utilisation du contenu ne doivent pas reposer uniquement sur les caractéristiques sensorielles des éléments comme la forme, la couleur, la taille, l'emplacement visuel, l'orientation ou le son.</p> <p>Remarque: Pour les exigences liées à la couleur, se référer à la Règle 1.4.</p>	<p>C.9.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>9.1.3.4 Orientation</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Orientation (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Orientation (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La consultation et le fonctionnement du contenu ne sont pas limités à une seule orientation de l'affichage, comme le portrait ou le paysage, à moins qu'une orientation spécifique de l'affichage ne soit essentielle.</p> <p>Remarque: On compte parmi les exemples où une orientation spécifique de l'affichage est essentielle : un chèque de banque, une application de piano, des diapositives pour un projecteur ou une télévision, ou un contenu de réalité virtuelle où l'orientation binaire de l'affichage n'est pas applicable.</p>	<p>critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1.</p> <p>C.9.1.3.4 Orientation</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.3.5 Identifier la finalité de la saisie</p> <p>Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent satisfaire au critère de succès 1.3.5 Identifier la finalité de la saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.5 Identifier la finalité de la des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Identifier la finalité de la saisie (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Identifier la finalité de la saisie (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La finalité de chaque champ de saisie recueillant des informations sur l'utilisateur peut être déterminée par un programme informatique lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le champ de saisie répond à une finalité identifiée dans la section Finalités de saisie des composants d'interface utilisateur ; et 	<p>C.9.1.3.5 Identifier la finalité de la saisie</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.3.5 Identifier la finalité de la saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<ul style="list-style-type: none"> Le contenu est implémenté via des technologies permettant d'identifier la finalité de la saisie attendue pour le champ. 	critère de succès 1.3.5 Identifier la finalité de la saisie des WCAG 2.1.
9.1.4 Distinguable	---
<p>9.1.4.1 Utilisation de la couleur</p> <p>Dans le cas où la TIC est une page Web, elle remplit le critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Utilisation de la couleur (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Utilisation de la couleur (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>La couleur n'est pas utilisée comme la seule façon de véhiculer de l'information, d'indiquer une action, de solliciter une réponse ou de distinguer un élément visuel.</p> <p>Remarque: Ce critère de succès traite spécifiquement de la perception des couleurs. Les autres formes de perception sont traitées à la règle 1.3 comme l'accès à la couleur par programme informatique et les autres formes de codage de la présentation visuelle.</p>	<p>C.9.1.4.1 Utilisation de la couleur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.4.2 Contrôle du son</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Contrôle du son (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Contrôle du son (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si du son sur une page Web est audible automatiquement pendant plus de 3 secondes, un mécanisme est disponible pour le mettre en pause, l'arrêter ou pour en contrôler le volume de façon indépendante du niveau de volume du système général.</p> <p>Remarque: Puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu</p>	<p>C.9.1.4.2 Contrôle du son</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'exigence de conformité 5: Non-interférence.</p>	<p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.4.3 Contraste (minimum)</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum).</p> <p>Critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Contraste (minimum) (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Contraste (minimum) (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La présentation visuelle du texte et du texte sous forme d'image a un rapport de contraste d'au moins 4,5:1, sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Texte agrandi : le texte agrandi et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 3:1. • Texte décoratif : aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un composant d'interface utilisateur inactif, qui est purement décoratif, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif. • Logotypes : aucune exigence de contraste pour le texte faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque. 	<p>C.9.1.4.3 Contraste (minimum)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La TIC est une page Web. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1. <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.4.4 Redimensionnement du texte</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte (en direct) des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Redimensionnement du texte (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Redimensionnement du texte (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>À l'exception des sous-titres et du texte sous forme d'image, le texte peut être redimensionné jusqu'à 200 pour</p>	<p>C.9.1.4.4 Redimensionnement du texte</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La TIC est une page Web. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.4.4

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>cent sans l'aide d'une technologie d'assistance et sans perte de contenu ou de fonctionnalité.</p>	<p>Redimensionnement du texte des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.4.5 Texte sous forme d'image</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1.</p> <p>Comprendre Texte sous forme d'image (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Texte sous forme d'image (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si les technologies utilisées peuvent réaliser la présentation visuelle, du texte est utilisé pour véhiculer l'information plutôt que du texte sous forme d'image sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnalisable : le texte sous forme d'image peut être personnalisé visuellement selon les exigences de l'utilisateur ; • Essentielle : une présentation spécifique du texte est essentielle à l'information véhiculée. <p>Remarque: Les logotypes sont considérés comme essentiels (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque).</p>	<p>C.9.1.4.5 Texte sous forme d'image</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.4.10 Redistribution</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.4.10 Redistribution des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.10 Redistribution des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Redistribution (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Redistribution (en anglais)</p>	<p>C.9.1.4.10 Redistribution</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>(Niveau AA)</p> <p>Le contenu peut être présenté sans perte d'information ou de fonctionnalité et sans nécessité de défilement dans les deux dimensions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contenu à défilement vertical avec une largeur équivalente à 320 pixels CSS ; • un contenu à défilement horizontal avec une hauteur équivalente à 256 pixels CSS. <p>Sauf pour les parties du contenu dont l'utilisation ou la compréhension nécessite une mise en page en deux dimensions.</p> <p>Remarque: 320 pixels CSS équivaut à une largeur d'affichage initiale de 1280 pixels CSS avec un zoom de 400 %. Pour les contenus Web conçus pour défiler horizontalement (par exemple, avec du texte vertical), la valeur de 256 pixels CSS équivaut à une hauteur d'affichage initiale de 1024 pixels avec un zoom de 400 %.</p> <p>Remarque: On compte parmi les exemples de contenu nécessitant une mise en page en deux dimensions : les images, les cartes, les diagrammes, les vidéos, les jeux, les présentations, les tableaux de données, et les interfaces où il est nécessaire de garder les barres d'outils visibles pendant la manipulation du contenu.</p>	<p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.4.10 Redistribution des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.4.10 Redistribution des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.4.11 Contraste du contenu non textuel</p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au critère de succès 1.4.11 Contraste du contenu non textuel des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.11 Contraste du contenu non textuel des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Contraste du contenu non textuel (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Contraste du contenu non textuel (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La présentation visuelle des éléments suivants a un rapport de contraste d'au moins 3:1 avec la ou les couleurs adjacentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composants d'interface utilisateur : informations visuelles nécessaires à l'identification des composants et des états de l'interface utilisateur, à l'exception des composants inactifs ou lorsque l'apparence du composant est déterminée par l'agent utilisateur et non modifiée par l'auteur ; 	<p>C.9.1.4.11 Contraste du contenu non textuel</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.4.11 Contraste du contenu non textuel des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<ul style="list-style-type: none"> Objets graphiques : parties d'éléments graphiques nécessaires à la compréhension du contenu, sauf si une présentation spécifique de ces éléments est <u>essentielle</u> à l'information transmise. 	<p>renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.4.12 Espacement du texte</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Espacement du texte (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Espacement du texte (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans un contenu implémenté via un langage de balisage qui prend en charge les propriétés de style de texte suivantes, il n'y a aucune perte de contenu ou de fonctionnalité lorsqu'on applique toutes les valeurs ci-dessous sans modifier aucune autre propriété de style :</p> <ul style="list-style-type: none"> La hauteur de ligne (interlignage) définie à au moins 1,5 fois la taille de la police ; L'espacement entre les paragraphes consécutifs défini à au moins 2 fois la taille de la police ; L'espacement des lettres (interlettrage) défini à au moins 0,12 fois la taille de la police ; L'espacement entre les mots défini à au moins 0,16 fois la taille de la police. <p>Exception : les langues et systèmes d'écritures qui n'utilisent pas une ou plusieurs de ces propriétés de style de texte pour le texte écrit peuvent être conformes en utilisant uniquement les propriétés qui existent pour cette combinaison de langue et de système d'écriture.</p>	<p>C.9.1.4.12 Espacement du texte</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> La TIC est une page Web. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1. <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1.</p>
<p>9.1.4.13 Contenu au survol ou au focus</p> <p>Dans le cas où la TIC est une page Web, elle remplit le critère de succès 1.4.13 Contenu au survol ou au focus des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.13 Contenu au survol ou au focus des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Contenu au survol ou au focus (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Contenu au survol ou au focus (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p>	<p>C.9.1.4.13 Contenu au survol ou au focus</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> La TIC est une page Web. <p>Procédure</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>Lorsque la réception puis le retrait du survol du pointeur ou du focus du clavier déclenche l'affichage puis le masquage d'un contenu additionnel, les éléments suivants sont vrais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masquer : il existe un mécanisme permettant de masquer le contenu additionnel sans déplacer le pointeur ou le focus du clavier, à moins que le contenu additionnel ne communique une erreur de saisie ou ne masque ni ne remplace un autre contenu ; • Survoler : si le survol du pointeur peut déclencher le contenu additionnel, alors le pointeur peut être déplacé sur le contenu additionnel sans que celui-ci disparaisse ; • Persister: le contenu additionnel reste visible jusqu'à ce que le survol ou le focus soit retiré, que l'utilisateur le masque ou que ses informations ne soient plus valables. <p>Exception : la présentation visuelle du contenu additionnel est contrôlée par l'agent utilisateur et n'est pas modifiée par l'auteur.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples de contenu additionnel contrôlé par l'agent utilisateur figurent les infobulles du navigateur créées à l'aide de l'attribut HTML title (en anglais).</p> <p>Remarque: Les infobulles personnalisées, les sous-menus et autres fenêtres non modales qui s'affichent au survol et à la prise de focus sont des exemples de contenu additionnel couvert par ce critère.</p>	<p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.4.13 Contenu au survol ou au focus des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 1.4.13 Contenu au survol ou au focus des WCAG 2.1.</p>
9.2 Utilisable	---
9.2.1 Accessibilité au clavier	---
<p>9.2.1.1 Clavier</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.1.1 Clavier de WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Clavier (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Clavier (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Toutes les fonctionnalités du contenu sont utilisables à l'aide d'une interface clavier sans exiger un rythme de frappe propre à l'utilisateur, sauf lorsque la fonction sous-jacente nécessite une saisie qui dépend du tracé du</p>	<p>C.9.2.1.1 Clavier</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>mouvement effectué par l'utilisateur et pas seulement des points de départ et d'arrivée de ce tracé.</p> <p>Remarque: Cette exception ne concerne que la fonction sous-jacente et non la technique de saisie. Par exemple, lorsqu'on utilise l'écriture manuscrite pour saisir du texte, la technique de saisie (l'écriture manuscrite) nécessite une saisie qui dépend d'un tracé, mais la fonction sous-jacente (la saisie de texte) ne le requiert pas.</p> <p>Remarque: Cela n'interdit pas et ne devrait pas décourager l'utilisation de la souris ou de toute autre méthode de saisie en plus de l'utilisation du clavier.</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.1.2 Pas de piège au clavier</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.1.2 Pas de piège au clavier de WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.1.2 pas de piège au clavier des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Pas de piège au clavier (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Pas de piège au clavier (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si le focus du clavier peut être positionné sur un élément de la page à l'aide d'une interface clavier, réciproquement, il peut être déplacé hors de ce même composant simplement à l'aide d'une interface clavier et, si ce déplacement exige plus que l'utilisation d'une simple touche flèche ou tabulation ou toute autre méthode standard de sortie, l'utilisateur est informé de la méthode permettant de déplacer le focus hors de ce composant.</p> <p>Remarque: Puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'exigence de conformité 5: Non-interférence.</p>	<p>C.9.2.1.2 Pas de piège au clavier</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas le critère de succès 2.1.2 Pas de piège à clavier des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.1.2 Pas de piège à clavier des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.1.4 Raccourcis clavier utilisant des caractères</p> <p>Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent satisfaire au critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier utilisant des caractères des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier utilisant des caractères des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Raccourcis clavier utilisant des caractères (en anglais)</p>	<p>C.9.2.1.4 Raccourcis clavier utilisant des caractères</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>Comment satisfaire à Raccourcis clavier utilisant des caractères (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si un raccourci clavier est implémenté dans du contenu en utilisant uniquement des caractères de type lettres (y compris les majuscules et les minuscules), des signes de ponctuation, des chiffres ou des symboles, alors au moins l'une des conditions suivantes est vraie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désactiver : un mécanisme est disponible pour désactiver le raccourci ; • Réassigner : un mécanisme est disponible pour réassigner le raccourci afin d'utiliser un ou plusieurs caractères non imprimables du clavier (par exemple, Ctrl, Alt, etc.) ; • Actif uniquement au focus : le raccourci clavier pour un composant d'interface utilisateur n'est actif que lorsque ce composant a le focus. 	<p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier utilisant des caractères de WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier utilisant des caractères de WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.2 Délai suffisant</p>	<p>---</p>
<p>9.2.2.1 Réglage du délai</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.2.1 Réglage du délai de WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Réglage du délai (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Réglage du délai (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour chaque limite de temps fixée par le contenu, au moins l'un des points suivants est vrai :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression : l'utilisateur a la possibilité de supprimer la limite de temps avant de la rencontrer ; ou • Ajustement : l'utilisateur a la possibilité d'ajuster la limite de temps avant de la rencontrer dans un intervalle d'au moins dix fois la durée paramétrée par défaut ; ou • Extension : l'utilisateur est averti avant que la limite de temps n'expire et il lui est accordé au moins 20 secondes pour étendre cette limite par une action simple (par exemple, « appuyer sur la barre d'espace ») et l'utilisateur a la possibilité d'étendre la limite de temps au moins dix fois ; ou 	<p>C.9.2.2.1 Réglage du délai</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<ul style="list-style-type: none"> • L'exception du temps réel : la limite de temps est une partie constitutive d'un événement en temps réel (par exemple, une enchère) et aucune alternative n'est possible ; ou • L'exception de la limite essentielle : la limite de temps est essentielle et l'étendre invaliderait alors l'activité ; ou • L'exception des 20 heures : la limite de temps est supérieure à 20 heures. <p>Remarque: Ce critère de succès permet de s'assurer que les utilisateurs peuvent compléter leurs tâches sans changement inattendu de contenu ou de contexte résultant de la limite de temps. Il devrait être considéré conjointement avec le critère de succès 3.2.1, qui pose des limites aux changements de contenu ou de contexte résultant d'une action de l'utilisateur.</p>	
<p>9.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer de WCAG 2.1.</p> <p>Critère de réussite 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Mettre en pause, arrêter, masquer (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Mettre en pause, arrêter, masquer (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour toute information en mouvement, clignotante, défilante ou mise à jour automatiquement, tous les points suivants sont vrais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement, clignotement, défilement : pour toute information en mouvement, clignotante ou défilante qui (1) démarre automatiquement, (2) dure plus de cinq secondes et (3) est présentée conjointement avec un autre contenu, il y a un mécanisme à la disposition de l'utilisateur pour la mettre en pause, l'arrêter ou la masquer, à moins que le mouvement, le clignotement ou le défilement s'avère un élément essentiel au bon déroulement de l'activité; et • Mise à jour automatique : pour toute information mise à jour automatiquement qui (1) démarre automatiquement (2) et est présentée conjointement avec un autre contenu, il y a un mécanisme à la disposition de l'utilisateur pour la 	<p>C.9.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La TIC est une page Web. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1. <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>mettre en pause, l'arrêter ou pour en contrôler la fréquence des mises à jour à moins que la mise à jour automatique s'avère essentielle au bon déroulement de l'activité.</p> <p>Remarque: Pour les exigences relatives au contenu scintillant ou flashant, se référer à la règle 2.3.</p> <p>Remarque: Puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'exigence de conformité 5: Non-interférence.</p> <p>Remarque: Il n'est pas exigé que le contenu mis à jour périodiquement par logiciel ou diffusé en flux à l'agent utilisateur conserve ou présente l'information générée ou reçue entre la mise en pause et la reprise de la présentation, puisque cela peut ne pas être techniquement possible et s'avérer trompeur dans beaucoup de situations.</p> <p>Remarque: Il n'est pas exigé que le contenu mis à jour périodiquement par logiciel ou diffusé en flux à l'agent utilisateur conserve ou présente l'information générée ou reçue entre la mise en pause et la reprise de la présentation, puisque cela peut ne pas être techniquement possible et s'avérer trompeur dans beaucoup de situations.</p>	
<p>9.2.3 Crises et réactions physiques</p>	<p>---</p>
<p>9.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique.</p> <p>Critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Une page Web doit être exempte de tout élément qui flashe plus de trois fois dans n'importe quel intervalle d'une seconde ou ce flash doit se situer sous le seuil de flash générique et le seuil de flash rouge.</p> <p>Remarque: Puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à</p>	<p>C.9.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'exigence de conformité 5: Non-interférence.</p>	<p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.4 Navigable</p>	<p>---</p>
<p>9.2.4.1 Contourner des blocs</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs.</p> <p>Critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs</p> <p>Comprendre Contourner des blocs (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Contourner des blocs (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Un mécanisme permet de contourner les blocs de contenu qui sont répétés sur plusieurs pages Web.</p>	<p>C.9.2.4.1 Contourner des blocs</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.4.2 Titre de page</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.2 Titre de page.</p> <p>Critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Titre de page (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Titre de page (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les pages Web présentent un titre qui décrit leur sujet ou leur but.</p>	<p>C.9.2.4.2 Titre de page</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
	<p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.4.3 Parcours du focus</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.3 Parcours du focus.</p> <p>Critère de succès 2.4.3 Parcours du focus des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Parcours du focus (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Parcours du focus (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si une page Web peut être parcourue de façon séquentielle et que les séquences de navigation affectent la signification ou l'action, les éléments reçoivent le focus dans un ordre qui préserve la signification et l'opérabilité.</p>	<p>C.9.2.4.3 Parcours du focus</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.3 Parcours du focus des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.4.3 Parcours du focus des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte).</p> <p>Critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Fonction du lien (selon le contexte) (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Fonction du lien (selon le contexte) (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>La fonction de chaque lien est déterminée par le texte du lien seul ou par le texte du lien associé à un contexte du</p>	<p>C.9.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>lien déterminé par un programme informatique, sauf si la fonction du lien est ambiguë pour tout utilisateur.</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.4.5 Accès multiples</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.5 Accès multiples.</p> <p>Critère de succès 2.4.5 Accès multiples</p> <p>Comprendre Accès multiples (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Accès multiples (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Une page Web peut être située par plus d'un moyen dans un ensemble de pages Web sauf si cette page est le résultat ou une étape d'un processus.</p>	<p>C.9.2.4.5 Accès multiples</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.5 Accès multiples des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.4.5 Accès multiples des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.4.6 En-têtes et étiquettes</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes.</p> <p>Critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre En-têtes et étiquettes (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à En-têtes et étiquettes (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Les en-têtes et les étiquettes décrivent le sujet ou le but.</p>	<p>C.9.2.4.6 En-têtes et étiquettes</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.4.7 Visibilité du focus</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.7 Visibilité du focus.</p> <p>Critère de succès 2.4.7 Visibilité du focus des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Visibilité du focus (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Visibilité du focus (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Toute interface utilisable au clavier comporte un mode de fonctionnement où le focus est visible.</p>	<p>C.9.2.4.7 Visibilité du focus</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.7 Visibilité du focus des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.4.7 Visibilité du focus des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.5 Modalités d'entrée</p>	<p>---</p>
<p>9.2.5.1 Gestes pour le contrôle du pointeur</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.5.1 Gestes pour le contrôle du pointeur.</p> <p>Critère de succès 2.5.1 Gestes pour le contrôle du pointeur des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Gestes pour le contrôle du pointeur (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Gestes pour le contrôle du pointeur (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p>	<p>C.9.2.5.1 Gestes pour le contrôle du pointeur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.5.1</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>Toutes les fonctionnalités qui utilisent des gestes multipoints ou basés sur un tracé peuvent être utilisées avec un pointage à contact unique sans geste basé sur un tracé, à moins qu'un geste multipoint ou basé sur un tracé ne soit essentiel.</p> <p>Remarque: Cette exigence s'applique aux contenus Web qui interprètent les actions du pointeur (elle ne s'applique donc pas aux actions nécessaires à l'utilisation d'un agent utilisateur ou d'une technologie d'assistance).</p>	<p>Gestes pour le contrôle du pointeur des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.5.1 Gestes pour le contrôle du pointeur des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.5.2 Annulation de l'action du pointeur</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.5.2 Annulation de l'action du pointeur.</p> <p>Critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Annulation de l'action du pointeur (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Annulation de l'action du pointeur (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour une fonctionnalité qui peut être activée avec un dispositif de pointage à contact unique, au moins une des conditions suivantes est vraie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun événement descendant : l'événement descendant (down-event) du pointeur n'est pas utilisé pour exécuter une partie ou la totalité de la fonction ; • Abandon ou annulation : l'achèvement de la fonction se fait sur l'événement ascendant (up-event), et un mécanisme est disponible pour interrompre la fonction avant l'achèvement ou pour annuler la fonction après l'achèvement ; • Inversion sur l'événement ascendant : l'événement ascendant inverse tout résultat de l'événement descendant précédent ; • Essentiel : l'achèvement de la fonction lors de l'événement descendant est essentiel. <p>Remarque: Les fonctions qui émulent l'appui d'une touche du clavier ou du pavé numérique sont considérées comme essentielles.</p> <p>Remarque: Cette exigence s'applique aux contenus Web qui interprètent les actions du pointeur (elle ne s'applique</p>	<p>C.9.2.5.2 Annulation de l'action du pointeur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La TIC est une page Web. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.5.2 Annulation de l'action du pointeur des WCAG 2.1. <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.5.2 Annulation de l'action du pointeur des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>donc pas aux actions nécessaires à l'utilisation d'un agent utilisateur ou d'une technologie d'assistance).</p>	
<p>9.2.5.3 Étiquette dans le nom</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom.</p> <p>Critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom</p> <p>Comprendre Étiquette dans le nom (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Étiquette dans le nom (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour les composants d'interface utilisateur dont les étiquettes contiennent du texte ou du texte sous forme d'image, le nom contient le texte qui est présenté visuellement.</p> <p>Remarque: Une bonne pratique consiste à placer le texte de l'étiquette au début du nom.</p>	<p>C.9.2.5.3 Étiquette dans le nom</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1.</p>
<p>9.2.5.4 Activation par le mouvement</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement.</p> <p>Critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement</p> <p>Comprendre Activation par le mouvement (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Activation par le mouvement (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les fonctionnalités qui peuvent être activées par un mouvement de l'appareil ou un mouvement de l'utilisateur peuvent également être activées par des composants d'interface utilisateur et la réponse au mouvement peut être désactivée pour éviter une activation accidentelle, sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interface compatible : le mouvement est utilisé pour activer la fonctionnalité par l'intermédiaire d'une interface compatible avec l'accessibilité ; 	<p>C.9.2.5.4 Activation par le mouvement</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<ul style="list-style-type: none"> • Essentiel : le mouvement est essentiel à la fonction et le désactiver invaliderait l'activité. 	renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1.
9.3 Compréhensible	---
9.3.1 Lisible	---
<p>9.3.1.1 Langue de la page</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.1.1 Langue de la page.</p> <p>Critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Langue de la page (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Langue de la page (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>La langue par défaut de chaque page Web peut être déterminée par un programme informatique.</p>	<p>C.9.3.1.1 Langue de la page</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1.</p>
<p>9.3.1.2 Langue d'un passage</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage.</p> <p>Critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage de WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Langue d'un passage (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Langue d'un passage (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La langue de chaque passage ou expression du contenu peut être déterminée par un programme informatique sauf pour un nom propre, pour un terme technique, pour un mot dont la langue est indéterminée ou pour un mot ou une expression faisant partie du langage courant de la langue utilisée dans le contexte immédiat.</p>	<p>C.9.3.1.2 Langue d'un passage</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
	<p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage des WCAG 2.1.</p>
9.3.2 Prévisible	---
<p>9.3.2.1 Au focus</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.2.1 Au focus.</p> <p>Critère de succès 3.2.1 Au focus des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Au focus (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Au focus (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Quand un composant d'interface utilisateur reçoit le focus, il ne doit pas initier de changement de contexte.</p>	<p>C.9.3.2.1 Au focus</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.2.1 Au focus des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.2.1 Au focus des WCAG 2.1.</p>
<p>9.3.2.2 À la saisie</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès À la saisie.</p> <p>Critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre À la saisie (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à À la saisie (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Le changement de paramètre d'un composant d'interface utilisateur ne doit pas initier de changement de contexte à moins que l'utilisateur n'ait été avisé de ce comportement avant d'utiliser le composant.</p>	<p>C.9.3.2.2 À la saisie</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
	<p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</p>
<p>9.3.2.3 Navigation cohérente</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente.</p> <p>Critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente</p> <p>Comprendre Navigation cohérente (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Navigation cohérente (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans un ensemble de pages, les mécanismes de navigation qui se répètent sur plusieurs pages Web se présentent dans le même ordre relatif chaque fois qu'ils sont répétés, à moins qu'un changement soit initié par l'utilisateur.</p>	<p>C.9.3.2.3 Navigation cohérente</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente des WCAG 2.1.</p>
<p>9.3.2.4 Identification cohérente</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.2.4 Identification cohérente.</p> <p>Critère de succès 3.2.4 Identification cohérente</p> <p>Comprendre Identification cohérente (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Identification cohérente (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans un ensemble de pages Web les composants qui ont la même fonctionnalité sont identifiés de la même façon.</p>	<p>C.9.3.2.4 Identification cohérente</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.2.4 Identification cohérente des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.2.4 Identification cohérente des WCAG 2.1.</p>
9.3.3 Assistance à la saisie	---
<p>9.3.3.1 Identification des erreurs</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs.</p> <p>Critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs</p> <p>Comprendre Identification des erreurs (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Identification des erreurs (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si une erreur de saisie est détectée automatiquement, l'élément en erreur est identifié et l'erreur est décrite à l'utilisateur sous forme de texte.</p>	<p>C.9.3.3.1 Identification des erreurs</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1.</p>
<p>9.3.3.2 Étiquettes ou instructions</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions.</p> <p>Critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</p> <p>Comprendre Étiquettes ou instructions (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Étiquettes ou instructions (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Des étiquettes sont présentées ou des instructions sont fournies quand un contenu requiert une saisie utilisateur.</p>	<p>C.9.3.3.2 Étiquettes ou instructions</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.3.2</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
	<p>Étiquettes ou instructions des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions des WCAG 2.1.</p>
<p>9.3.3.3 Suggestion après une erreur</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur.</p> <p>Critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Suggestion après une erreur (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Suggestion après une erreur (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si une erreur de saisie est automatiquement détectée et que des suggestions de corrections sont connues, ces suggestions sont alors proposées à l'utilisateur à moins que cela puisse compromettre la sécurité ou la finalité du contenu.</p>	<p>C.9.3.3.3 Suggestion après une erreur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1.</p>
<p>9.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données).</p> <p>Critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) (en anglais)</p>	<p>C.9.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>Comment satisfaire à Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Pour les pages Web qui entraînent des engagements juridiques ou des transactions financières de la part de l'utilisateur, qui modifient ou effacent des données contrôlables par l'utilisateur dans des systèmes de stockages de données, qui enregistrent les réponses de l'utilisateur à un test ou un examen, au moins l'une des conditions suivantes est vraie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réversible : les actions d'envoi sont réversibles. • Vérifiée : les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger. • Confirmée : un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale. 	<p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) des WCAG 2.1.</p>
9.4 Robuste	---
9.4.1 Compatible	---
<p>9.4.1.1 Analyse syntaxique</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique.</p> <p>Critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Analyse syntaxique (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Analyse syntaxique (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>À moins que les spécifications ne le permettent, dans un contenu implémenté via un langage de balisage, les éléments ont des balises de début et de fin complètes, ils sont imbriqués conformément à leurs spécifications, ils ne contiennent pas d'attributs dupliqués et chaque ID est unique.</p> <p>Remarque: Les balises de début et de fin auxquelles il manque un caractère critique, comme un chevron fermant ou un guillemet pour une valeur d'attribut, sont considérées incomplètes.</p>	<p>C.9.4.1.1 Analyse syntaxique</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1.</p>
9.4.1.2 Nom, rôle et valeur	C.9.4.1.2 Nom, rôle et valeur

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur.</p> <p>Critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre Nom, rôle et valeur (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Nom, rôle et valeur (en anglais)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour tout composant d'interface utilisateur (comprenant mais n'étant pas limité aux éléments de formulaire, liens et composants générés par des scripts), le nom et le rôle peuvent être déterminés par un programme informatique ; les états, les propriétés et les valeurs qui peuvent être paramétrés par l'utilisateur peuvent être définis par programmation ; et la notification des changements de ces éléments est disponible aux agents utilisateurs, incluant les technologies d'assistance.</p> <p>Remarque: Ce critère de succès s'adresse d'abord aux auteurs qui développent ou programment leurs propres composants d'interface utilisateur. Toutefois, les contrôles HTML standards se conforment déjà à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés conformément à la spécification.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1.</p>
<p>9.4.1.3 Messages d'état</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 4.1.3 Messages d'état.</p> <p>Critère de succès 4.1.3 Messages d'état</p> <p>Comprendre Messages d'état (en anglais)</p> <p>Comment satisfaire à Messages d'état (en anglais)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans un contenu implémenté via un langage de balisage, les messages d'état peuvent être déterminés par un programme informatique grâce à un rôle ou des propriétés afin qu'ils puissent être présentés à l'utilisateur par des technologies d'assistance sans recevoir le focus.</p>	<p>C.9.4.1.3 Messages d'état</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 4.1.3 Messages d'état des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie ou la page Web ne renferme pas de contenu pertinent pour le critère de succès 4.1.3 Messages d'état des WCAG 2.1.</p>

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
<p>9.5 Critères de succès de niveau AAA des WCAG 2.1</p> <p>Outre les critères de succès de niveau AA, les Règles pour l'accessibilité des contenus Web comprennent les critères de succès pour le niveau AAA, aux clauses 9.1 à 9.4. Ces critères sont énumérés dans le tableau 9.1. Les auteurs de sites Web et les spécialistes de l'approvisionnement en matière d'accessibilité sont invités à tenir compte des critères de succès de niveau AAA des WCAG 2.1 qui, lorsqu'il est possible de les appliquer, peuvent fournir un accès au-delà de ce qui est requis dans le présent document.</p> <p>REMARQUE : Le W3C stipule qu'« il n'est pas recommandé de se fixer le niveau AAA comme objectif à l'échelle de sites entiers car il n'est pas possible de satisfaire à tous les critères de succès du niveau AAA pour certains contenus ». Consulter le Tableau 9.1 : Critères de succès de niveau AAA des WCAG 2.1 dans l'Annexe - Tableaux et figures (de la norme EN 301 549).</p>	<p>C.9.5 Critères de succès de niveau AAA des WCAG 2.1</p> <p>La clause 9.5 n'a qu'une valeur informative et ne contient aucune exigence en matière de tests.</p>
<p>9.6 Exigences de conformité aux WCAG</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire aux cinq exigences de conformité aux WCAG 2.1 de niveau AA énumérées ci-dessous [5.] :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Niveau de conformité 2. Pages complètes 3. Processus complets 4. L'usage des technologies selon des méthodes exclusivement compatibles avec l'accessibilité 5. Non-interférence <p>REMARQUE 1: Une page Web qui satisfait aux exigences 9.1 à 9.4, ou lorsqu'une version de remplacement conforme au niveau AA (tel que défini dans la WCAG 2.1[5]) est fournie, satisfera à l'exigence de conformité 1.</p> <p>REMARQUE 2: Selon le W3C: « Les WCAG 2.1 élargissent les Directives pour l'accessibilité des contenus Web 2.0[4], qui ont été publiées comme Recommandation du W3C en décembre 2008. Le contenu qui est conforme aux WCAG 2.1 est également conforme aux WCAG 2.0, et, par conséquent, aux politiques qui font référence aux WCAG 2.0. » [4]</p> <p>REMARQUE 3: L'exigence de conformité 5 stipule que tout le contenu de la page, y compris le contenu dont on ne dépend pas autrement pour atteindre la conformité, respecte les clauses 9.1.4.2, 9.2.1.2, 9.2.2.2 et 9.2.3.1.</p>	<p>C.9.6 Exigences de conformité aux WCAG</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La TIC est une page Web. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 1: Niveau de conformité » au niveau AA. 2. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 2: Pages complètes ». 3. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 3: Processus complets ». 4. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 4: L'usage des technologies selon des méthodes exclusivement compatibles avec l'accessibilité ».

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité
	<p>5. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 5: Non-interférence ».</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Tous les énoncés testables sont vrais.</p> <p>Échec: N'importe quel énoncé testable est faux.</p> <p>Non applicable : La condition préalable 1 n'est pas remplie.</p>

Annexe – Chapitre 14 - Conformité

La conformité au présent document est obtenue en respectant toutes les exigences applicables, c'est-à-dire les clauses contenant le mot « doit ». Les clauses contenant le mot « devrait » sont des recommandations et ne sont pas requises pour la conformité.

Toutes les clauses, à l'exception de la clause 12, comprennent une autoévaluation de la portée. Cela signifie qu'elles sont introduites par la locution « Lorsque les TIC <condition préalable> ». Une exigence est respectée lorsque la condition préalable est vraie et que le test correspondant (en annexe C) est réussi. Lorsque l'une des conditions préalables est fausse, l'exigence est non applicable. Par conséquent, le résultat des tests de l'annexe C peut être : non applicable, réussite, échec ou (dans des circonstances exceptionnelles) non testable.

Les TIC sont souvent constituées d'un assemblage de deux ou plusieurs éléments de TIC. Dans certains cas, au moins deux éléments interopérables de TIC peuvent, ensemble, répondre à davantage d'exigences de la norme lorsqu'un élément complète la fonctionnalité de l'autre et que l'ensemble répond à davantage d'exigences d'accessibilité. Toutefois, la combinaison de deux éléments de TIC, qui ne réussissent pas à satisfaire à une exigence particulière, n'aboutira pas à un système de TIC combiné qui répond à cette exigence.

Le présent document n'établit pas l'ordre de priorité des exigences.

REMARQUE 1 : Une mise en œuvre ou une maintenance ultérieure pourrait avoir une incidence sur la conformité aux exigences d'accessibilité.

REMARQUE 2 : Un échantillonnage est souvent nécessaire pour les TIC complexes lorsqu'il y a trop d'instances de l'objet à tester. Le présent document ne peut pas recommander de techniques d'échantillonnage précises pour l'évaluation des TIC car celles-ci sont propres au contexte.

La nature inhérente de certaines situations fait qu'il est impossible de faire des déclarations fiables et définitives sur le respect des exigences d'accessibilité. Par conséquent, dans ces situations, les exigences du présent document sont sans objet :

- lorsque le produit se trouve dans un état de défaillance, de réparation ou de maintenance où l'ensemble ordinaire des fonctions d'entrée ou de sortie n'est pas disponible;
- pendant les parties du démarrage, de l'arrêt et d'autres transitions d'état qui peuvent être effectuées sans interaction avec l'utilisateur.

REMARQUE 3 : Même dans les situations ci-dessus, la pratique exemplaire consiste à appliquer les exigences du présent document chaque fois qu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Annexe - Références (de la norme EN 301 549 – en anglais seulement)

2.1 Références normatives

Les références sont spécifiques, identifiées par leur date de publication et/ou leur numéro d'édition ou leur numéro de version. Seule la version citée est applicable.

Les documents cités en référence qui ne sont pas disponibles publiquement à l'emplacement prévu peuvent se trouver à [ETSI References in docbox](#) (en anglais seulement).

REMARQUE : Bien que les hyperliens inclus dans cette clause soient valides au moment de la publication, ETSI ne peut en garantir la validité à long terme.

Les documents de référence suivants sont nécessaires à l'application du présent document.

[1] ETSI ETS 300 381 (Edition 1) (December 1994): "Telephony for hearing impaired people; Inductive coupling of telephone earphones to hearing aids".

[2] ETSI ES 200 381-1 (V1.2.1) (October 2012): "Telephony for hearing impaired people; Inductive coupling of telephone earphones to hearing aids Part 1: Fixed-line speech terminals".

[3] ETSI ES 200 381-2 (V1.1.1) (October 2012): "Telephony for hearing impaired people; Inductive coupling of telephone earphones to hearing aids; Part 2: Cellular speech terminals".

[4] W3C Recommendation (December 2008) /ISO/IEC 40500:2012: "Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0".

REMARQUE : Disponible à [WCAG 2.0](#) (en anglais).

[5] W3C Proposed Recommendation (June 2018): "Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.1".

REMARQUE : Disponible à [WCAG 2.1](#) (en anglais).

2.2 Références informatives

Les références sont soit spécifiques (identifiées par la date de publication et/ou le numéro d'édition ou le numéro de version), soit non spécifiques. Pour des références spécifiques, seule la version citée est applicable. En ce qui concerne les références non spécifiques, la dernière version du document cité en référence (y compris les modifications éventuelles) est applicable.

REMARQUE : Bien que les hyperliens inclus dans cette clause soient valides au moment de la publication, ETSI ne peut en garantir la validité à long terme.

Les documents de référence suivants ne sont pas nécessaires pour l'application du présent document, mais ils aident l'utilisateur dans un domaine particulier.

[i.1] ANSI/IEEE C63.19 (2011): "American National Standard Method of Measurement of Compatibility between Wireless Communication Devices and Hearing Aids".

[i.2] ANSI/TIA-4965: "Receive volume control requirements for digital and analogue wireline terminals".

[i.3] European Commission M 376-EN: "Standardization Mandate to CEN, CENELEC and ETSI in support of European accessibility requirements for public procurement of products and services in the ICT domain".

[i.4] ETSI EG 201 013: "Human Factors (HF); Definitions, abbreviations and symbols".

- [i.5]** ETSI ES 202 975: "Human Factors (HF); Requirements for relay services".
- [i.6]** ETSI ETS 300 767: "Human Factors (HF); Telephone Prepayment Cards; Tactile Identifier".
- [i.7]** ETSI/CEN/CENELEC TR 101 550: "Documents relevant to EN 301 549 "Accessibility requirements suitable for public procurement of ICT products and services in Europe"".
- [i.8]** ETSI/CEN/CENELEC TR 101 551: "Guidelines on the use of accessibility award criteria suitable for public procurement of ICT products and services in Europe".
- [i.1]** ANSI/IEEE C63.19 (2011): "American National Standard Method of Measurement of Compatibility between Wireless Communication Devices and Hearing Aids".
- [i.2]** ANSI/TIA-4965: "Receive volume control requirements for digital and analogue wireline terminals".
- [i.3]** European Commission M 376-EN: "Standardization Mandate to CEN, CENELEC and ETSI in support of European accessibility requirements for public procurement of products and services in the ICT domain".
- [i.4]** ETSI EG 201 013: "Human Factors (HF); Definitions, abbreviations and symbols".
- [i.5]** ETSI ES 202 975: "Human Factors (HF); Requirements for relay services".
- [i.6]** ETSI ETS 300 767: "Human Factors (HF); Telephone Prepayment Cards; Tactile Identifier".
- [i.7]** ETSI/CEN/CENELEC TR 101 550: "Documents relevant to EN 301 549 "Accessibility requirements suitable for public procurement of ICT products and services in Europe"".
- [i.8]** ETSI/CEN/CENELEC TR 101 551: "Guidelines on the use of accessibility award criteria suitable for public procurement of ICT products and services in Europe".
- [i.1]** ANSI/IEEE C63.19 (2011): "American National Standard Method of Measurement of Compatibility between Wireless Communication Devices and Hearing Aids".
- [i.2]** ANSI/TIA-4965: "Receive volume control requirements for digital and analogue wireline terminals".
- [i.3]** European Commission M 376-EN: "Standardization Mandate to CEN, CENELEC and ETSI in support of European accessibility requirements for public procurement of products and services in the ICT domain".
- [i.4]** ETSI EG 201 013: "Human Factors (HF); Definitions, abbreviations and symbols".
- [i.5]** ETSI ES 202 975: "Human Factors (HF); Requirements for relay services".
- [i.6]** ETSI ETS 300 767: "Human Factors (HF); Telephone Prepayment Cards; Tactile Identifier".
- [i.7]** ETSI/CEN/CENELEC TR 101 550: "Documents relevant to EN 301 549 "Accessibility requirements suitable for public procurement of ICT products and services in Europe"".
- [i.8]** ETSI/CEN/CENELEC TR 101 551: "Guidelines on the use of accessibility award criteria suitable for public procurement of ICT products and services in Europe".
- [i.9]** ETSI TR 102 612: "Human Factors (HF); European accessibility requirements for public procurement of products and services in the ICT domain (European Commission Mandate M 376, Phase 1)".
- [i.10]** ETSI TS 126 114: "Universal Mobile Telecommunications System (UMTS); LTE; IP Multimedia Subsystem (IMS); Multimedia telephony; Media handling and interaction (3GPP TS 26.114)".
- [i.11]** ETSI TS 122 173: "Digital cellular telecommunications system (Phase 2+) (GSM); Universal Mobile Telecommunications System (UMTS); LTE; IP Multimedia Core Network Subsystem (IMS) Multimedia Telephony Service and supplementary services; Stage 1 (3GPP TS 22.173)".
- [i.12]** ETSI TS 134 229: "Universal Mobile Telecommunications System (UMTS); LTE; Internet Protocol (IP) multimedia call control protocol based on Session Initiation Protocol (SIP) and Session Description Protocol (SDP); User Equipment (UE) conformance specification (3GPP TS 34.229)".

[i.13] IETF RFC 4103 (2005): "RTP Payload for Text Conversation".

[i.14] ISO/IEC 17007:2009: "Conformity assessment - Guidance for drafting normative documents suitable for use for conformity assessment".

[i.15] ISO 9241-11:2018: "Ergonomics of human-system interaction - Part 11: Usability: Definitions and concepts".

[i.16] ISO 9241-110:2006: "Ergonomics of human-system interaction - Part 110: Dialogue principles".

[i.17] ISO 9241-171:2008: "Ergonomics of human-system interaction - Part 171: Guidance on software accessibility".

[i.18] Void.

[i.19] ISO/IEC 13066-1:2011: "Information technology - Interoperability with assistive technology (AT) - Part 1: Requirements and recommendations for interoperability".

[i.20] Recommendation ITU-T E.161 (2001): "Arrangement of digits, letters and symbols on telephones and other devices that can be used for gaining access to a telephone network".

[i.21] Recommendation ITU-T G.722 (1988): "7 kHz audio-coding within 64 kbit/s".

[i.22] Recommendation ITU-T G.722.2 (2003): "Wideband coding of speech at around 16 kbit/s using Adaptive Multi-Rate Wideband (AMR-WB)".

[i.23] Recommendation ITU-T V.18 (2000): "Operational and interworking requirements for DCEs operating in the text telephone mode".

[i.24] TIA-1083-A (2010): "Telecommunications; Telephone Terminal equipment; Handset magnetic measurement procedures and performance requirements".

[i.25] Section 508 of the United States Rehabilitation Act of 1973, revised 2017.

REMARQUE : Disponible à <https://www.section508.gov/manage/laws-and-policies> (en anglais).

[i.26] W3C Working Group Note 5 September 2013: "Guidance on Applying WCAG 2.0 to Non-Web Information and Communications Technologies (WCAG2ICT)".

REMARQUE : Disponible à <http://www.w3.org/TR/wcag2ict/> (en anglais).

[i.27] M 554 Commission Implementing Decision C(2017)2585 of 27.4.2017 on a standardisation request to the European standardisation organisations in support of Directive (EU) 2016/2102 of the European Parliament and of the Council on the accessibility of the websites and mobile applications of public sector bodies.

[i.28] Directive (EU) 2016/2102 of the European Parliament and of the Council of 26 October 2016 on the accessibility of the websites and mobile applications of public sector bodies.

[i.29] ETSI/CEN/CENELEC EN 301 549 (V2.1.2) (August 2018): "Accessibility requirements for ICT products and services".

[i.30] ETSI/CEN/CENELEC TR 101 552: "Guidance for the application of conformity assessment to accessibility requirements for public procurement of ICT products and services in Europe".

[i.31] ISO/IEC TS 20071-25:2017: "Information technology - User interface component accessibility - Part 25: Guidance on the audio presentation of text in videos, including captions, subtitles and other on-screen text".

[i.32] W3C Recommendation (September 2015): "Authoring Tool Accessibility Guidelines (ATAG) 2.0".

REMARQUE : Disponible à <http://www.w3.org/TR/ATAG20/> (en anglais).

[i.33] W3C Recommendation (September 2015): "User Agent Accessibility Guidelines (UAAG) 2.0".

REMARQUE : Disponible à <http://www.w3.org/TR/UAAG20/> (en anglais).

[i.34] ISO 21542:2011: "Building construction - Accessibility and usability of the built environment".

[i.35] ISO/IEC Guide 71:2014: "Guide for addressing accessibility in standards".

[i.36] Recommendation ITU-T T.140 (1988): "Protocol for multimedia application text conversation".

[i.37] Recommendation ITU-T F.703 (2000): "Multimedia conversational services".

[i.38] W3C WebSchemas/Accessibility 2.0.

REMARQUE : Disponible à <https://www.w3.org/wiki/WebSchemas/Accessibility> (en anglais).

[i.39] Void.

[i.40] Directive 2014/24/EU of the European Parliament and of the Council of 26 February 2014 on public procurement and repealing Directive 2004/18/EC.

Annexe – Définition des termes, symboles et abréviations (d'après la norme EN 301 549)

3.1 Termes

Aux fins du présent document, les termes figurant dans la norme EG 201 013[i.4] de l'ETSI et les définitions suivantes s'appliquent :

accessibilité : degré selon lequel des produits, systèmes, services, environnements et installations peuvent être utilisés par des membres d'une population présentant le plus large éventail possible de caractéristiques et de capacités en vue d'atteindre un objectif spécifié dans un contexte d'utilisation donné ISO 9241-11:2018 [i.15])

REMARQUE 1: Le contexte d'utilisation comprend l'utilisation directe et l'utilisation assistée par des technologies d'assistance.

REMARQUE 2: Le contexte dans lequel les TIC sont utilisées peut avoir une incidence sur leur accessibilité globale. Le contexte peut comprendre d'autres produits et services avec lesquels les TIC sont susceptibles d'interagir.

espace d'accès : l'espace destiné à être occupé par la personne, y compris sa technologie d'assistance, pendant qu'elle utilise le produit

Aide de suppléance à l'audition (ASA) : appareils qui aident à séparer les sons, en particulier la parole, qu'une personne veut entendre du bruit de fond en apportant le son directement dans l'oreille.

REMARQUE : On les trouve souvent dans les réunions et les lieux publics tels que les théâtres, les concerts et les lieux de culte. Ils peuvent également être utilisés à la maison avec les téléviseurs et autres produits à sortie sonore.

Technologie d'aide (TA) : équipement, système, matériel informatique, logiciel ou service utilisé pour augmenter, maintenir ou améliorer les capacités des individus (d'après la norme ISO/CEI Guide 71:2014 [i.35]).

REMARQUE 1 : Technologie d'aide est un terme général plus large que produits d'assistance.

REMARQUE 2 : La technologie d'aide peut inclure les services d'aide et les services professionnels nécessaires à l'évaluation, la recommandation et la mise à disposition.

REMARQUE 3 : Lorsque les TIC ne prennent pas en charge directement la technologie d'assistance connectée, les dispositifs qui peuvent être exploités par un système mis en réseau ou connecté par un autre système de connexion à distance, ledit système distinct (y compris la technologie d'assistance incluse) peut également être considéré comme étant une technologie d'assistance.

Audiodescription: Narration ajoutée à une piste sonore intercalée avec le dialogue, qui décrit les aspects importants du contenu visuel de médias audiovisuels qui ne pourraient être compris à partir de la piste sonore principale uniquement.

REMARQUE: On parle aussi de «vidéo description » ou «narration descriptive ».

Outil-auteur: Logiciel pouvant être utilisé pour créer ou modifier du contenu.

REMARQUE 1: Un outil-auteur peut être utilisé par un seul utilisateur ou par plusieurs utilisateurs travaillant ensemble.

REMARQUE 2: Un outil-auteur peut être une application autonome unique ou être composé d'un ensemble d'applications.

REMARQUE 3: Un outil de création peut produire un contenu destiné à être modifié ou à être utilisé par les utilisateurs finaux.

Légende: Texte ou élément visuel synchronisé constituant une solution de remplacement pour l'information sonore, vocale ou non vocale nécessaire à la compréhension du contenu média (d'après la directive WCAG 2.1[5])

REMARQUE: On parle également de «sous-titres » ou de «sous-titres pour les sourds et les malentendants ».

Fonction restreinte: Fonctionnalité limitée par des caractéristiques qui empêche un utilisateur de joindre, d'installer ou d'utiliser une technologie d'assistance.

Contenu: Information et expérience sensorielle à communiquer à l'utilisateur au moyen d'un logiciel, y compris le code ou le balisage qui définit la structure, la présentation et les interactions du contenu (d'après WCAG2ICT[i.26])

REMARQUE: Le contenu se trouve dans trois endroits: les pages Web, les documents et les logiciels. Lorsqu'il s'agit du contenu d'une page Web ou d'un document, un agent utilisateur est nécessaire afin de pouvoir communiquer à l'utilisateur l'information et l'expérience sensorielle du contenu. Lorsqu'il s'agit du contenu d'un logiciel, un agent utilisateur n'est pas nécessaire pour pouvoir communiquer à l'utilisateur l'information et l'expérience sensorielle du contenu – le logiciel exécute lui-même cette fonction.

contexte d'utilisation: combinaison d'utilisateurs, d'objectifs et de tâches, de ressources et d'environnement (d'après la norme ISO 9241-11:2018 [i.15]).

REMARQUE : Dans un contexte d'utilisation, l' « environnement » inclut les environnements technique, physique, social, culturel et organisationnel.

document : ensemble de contenu logiquement distinct (tel qu'un fichier, un ensemble de fichiers ou un média diffusé en continu) qui fonctionne comme une entité unique plutôt que comme une collection, qui ne fait pas partie d'un logiciel et qui n'inclut pas son propre agent utilisateur (d'après WCAG2ICT [i.26]).

REMARQUE 1 : Un document nécessite toujours un agent utilisateur pour présenter son contenu à l'utilisateur.

REMARQUE 2 : Les lettres, les messages électroniques, les feuilles de calcul, les livres, les images, les présentations et les films sont des exemples de documents.

REMARQUE 3 : Les fichiers de configuration et de stockage des logiciels, tels que les bases de données et les définitions de virus, ainsi que les fichiers d'instructions informatiques, tels que le code source, les fichiers batch/script et les micrologiciels, sont des exemples de fichiers qui font partie du logiciel et ne sont donc pas des exemples de documents. Si et quand le logiciel récupère « l'information et l'expérience sensorielle à communiquer à l'utilisateur » à partir de tels fichiers, il s'agit simplement d'une autre partie du contenu qui se produit dans le logiciel et qui est couvert par WCAG2ICT comme toute autre partie du logiciel. Lorsque de tels fichiers contiennent un ou plusieurs documents intégrés, les documents intégrés restent des documents selon cette définition.

REMARQUE 4 : Une collection de fichiers zippés, stockés dans un seul fichier de disque dur virtuel ou stockés dans un seul fichier chiffré du système de fichiers ne constitue pas un document unique lorsque les fichiers sont ainsi rassemblés. Le logiciel qui archive/chiffre ces fichiers ou gère le contenu du disque dur virtuel ne fonctionne pas comme un agent utilisateur pour les fichiers individuels de cette collection, car ce logiciel ne fournit pas une présentation entièrement fonctionnelle de ce contenu.

REMARQUE 5 : Tout ce qui peut présenter son propre contenu sans faire appel à un agent utilisateur, comme un livre automatique, n'est pas un document mais un logiciel.

REMARQUE 6 : Un document unique peut être composé de plusieurs fichiers, tels que le contenu vidéo et le texte des sous-titres. Ce fait n'est généralement pas apparent pour l'utilisateur final qui consomme le document/contenu.

REMARQUE 7 : Un assemblage de fichiers représentant les fichiers vidéo, audio, de sous-titres et de synchronisation d'un film est un exemple de document.

REMARQUE 8 : Une reliure utilisée pour relier les différentes pièces à conviction d'une affaire judiciaire ne serait pas un document.

REMARQUE 9 : Les documents pourraient contenir des sous-documents.

intégré : directement inclus dans le contenu qui est téléchargé vers l'agent utilisateur et son extension, et qui est destiné à être utilisé pour le rendu de la page Web.

REMARQUE : Un élément qui est téléchargé à l'aide d'un mécanisme sur la page Web mais qui n'est pas utilisé pour rendre la page n'est pas « intégré » dans la page.

Réseau de TIC : technologie et ressources permettant la connexion et le fonctionnement de TIC interconnectées.

Technologies de l'information et des communications (TIC) : technologie, équipement ou système ou sous-système interconnecté d'équipements dont la fonction principale est la création, la conversion, la duplication, l'acquisition automatique, le stockage, l'analyse, l'évaluation, la manipulation, la gestion, le déplacement, le contrôle, l'affichage, la commutation, l'échange, la transmission, la réception ou la diffusion de données ou d'informations.

REMARQUE : Les pages Web, le contenu électronique, les produits de télécommunications, les ordinateurs et les équipements auxiliaires, les logiciels, y compris les applications mobiles, les kiosques d'information et les machines de transaction, les vidéos, les services informatiques et les machines de bureau multifonctions qui copient, numérisent et télécopient des documents sont des exemples de TIC.

pièce manœuvrable mécanique : pièce manoeuvrable qui possède une interface mécanique pour activer, désactiver ou ajuster la TIC.

REMARQUE : Les couvercles de scanners, les stations d'accueil d'ordinateurs portables et les couvercles, ainsi que les interrupteurs et les verrous physiques sont des exemples de pièces manœuvrables mécaniques.

mécanisme d'écoute privée : sortie sonore conçue pour que seul l'utilisateur actuel puisse recevoir le son.

REMARQUE : Les casques d'écoute personnels, les haut-parleurs directionnels et les capots audio sont des exemples de mécanismes d'écoute privée.

contenu non textuel : contenu qui n'est pas une séquence de caractères pouvant être déterminée par un programme informatique ou dans lequel la séquence n'exprime pas quelque chose en langage humain (d'après WCAG 2.1 [5]).

document non Web : document qui n'est pas une page Web, qui n'est pas intégré dans une page Web et qui n'est pas utilisé pour le rendu ou le fonctionnement de la page.

logiciel non Web : **logiciel** qui n'est pas une page Web, qui n'est pas intégré dans une page Web et qui n'est pas utilisé pour le rendu ou le fonctionnement de la page.

Fonction non restreinte: fonctionnalité qui prend en charge l'accès par une technologie d'assistance.

REMARQUE: C'est le contraire de la fonction restreinte.

Pièce manœuvrable: Composante des TIC utilisée pour les activer, les désactiver ou les ajuster.

REMARQUE 1: Les pièces manœuvrables peuvent être fournies pour le matériel (voir les pièces manœuvrables mécaniques ci-dessus) et les logiciels. Un bouton à l'écran est un exemple d'une pièce manœuvrable fournie par un logiciel.

REMARQUE 2 : Les pièces manœuvrables ne comprennent pas les pièces utilisées uniquement pour l'entretien ou la réparation ou d'autres interventions qui ne sont pas attendues d'un utilisateur typique si le produit fonctionne bien. Ces interventions comprennent : l'élimination des bourrages papier à l'intérieur de la machine, le remplacement des éléments ou des pièces internes de la machine qui peuvent exposer l'utilisateur final à des surfaces tranchantes ou chaudes, le remplacement ou la réparation des éléments désignés par les fabricants comme des éléments de service ou d'entretien dans la documentation utilisateur.

Logiciel de plateforme (plateforme): ensemble de composants logiciels qui s'exécute sur une couche logicielle ou matérielle sous-jacente et qui fournit un ensemble de services logiciels à d'autres composants logiciels permettant d'isoler ces applications de la couche logicielle ou matérielle sous-jacente (d'après ISO/IEC 13066-1[i.19])

REMARQUE: Un composant logiciel particulier peut jouer le rôle d'une plateforme dans certaines situations et d'un client dans d'autres.

Déterminable par programmation: capable d'être lu par un logiciel à partir de données fournies par le développeur de sorte que d'autres logiciels, y compris les technologies d'assistance, puissent extraire et présenter ces renseignements aux utilisateurs selon différentes modalités.

REMARQUE: La directive WCAG 2.1 utilise l'adjectif "déterminé" alors que la présente définition utilise l'expression "capable d'être lu" (pour éviter toute ambiguïté avec le mot "déterminé").

ensemble de composants logiciels qui s'exécute sur une couche logicielle ou matérielle sous-jacente et qui fournit un ensemble de services logiciels à d'autres composants logiciels permettant d'isoler ces applications de la couche logicielle ou matérielle sous-jacente (d'après ISO/IEC 13066-1[i.19])

REMARQUE: Un composant logiciel particulier peut jouer le rôle d'une plateforme dans certaines situations et d'un client dans d'autres.

Déterminable par programmation: capable d'être lu par un logiciel à partir de données fournies par le développeur de sorte que d'autres logiciels, y compris les technologies d'assistance, puissent extraire et présenter ces renseignements aux utilisateurs selon différentes modalités.

REMARQUE: La directive WCAG 2.1 utilise l'adjectif "déterminé" alors que la présente définition utilise l'expression "capable d'être lu" (pour éviter toute ambiguïté avec le mot "déterminé").

ensemble de composants logiciels qui s'exécute sur une couche logicielle ou matérielle sous-jacente et qui fournit un ensemble de services logiciels à d'autres composants logiciels permettant d'isoler ces applications de la couche logicielle ou matérielle sous-jacente (d'après ISO/IEC 13066-1[i.19])

REMARQUE: Un composant logiciel particulier peut jouer le rôle d'une plateforme dans certaines situations et d'un client dans d'autres.

Déterminable par programmation: capable d'être lu par un logiciel à partir de données fournies par le développeur de sorte que d'autres logiciels, y compris les technologies d'assistance, puissent extraire et présenter ces renseignements aux utilisateurs selon différentes modalités.

REMARQUE: La directive WCAG 2.1 utilise l'adjectif "déterminé" alors que la présente définition utilise l'expression "capable d'être lu" (pour éviter toute ambiguïté avec le mot "déterminé").

Texte en Temps Réel (TTR): form of a text conversation in point to point situations or in multipoint conferencing where the text being entered is sent in such a way that the communication is perceived by the user as being continuous

REMARQUE 1 : Les utilisateurs percevront la communication comme continue si le délai entre la création du texte par l'expéditeur et sa réception par le destinataire est inférieur à 500 ms. Toutefois, le délai réel dépendra du réseau de communication.

REMARQUE 2 : La création de texte différera selon que le système permet d'entrer le texte mot par mot (p. ex., la conversion de la voix en texte et la saisie du texte prédictif) ou d'entrer un caractère à la fois. La création de texte sera différente selon qu'il s'agit de systèmes où le texte est saisi mot par mot (p. ex. les systèmes de transmission automatique de la parole et de texte prédictif) ou de systèmes où chaque caractère est généré séparément (par exemple, la saisie sur un clavier physique).

Satisfait à un critère de réussite: Le critère de réussite ne se révèle pas faux lorsqu'il est appliqué au TIC (d'après la directive WCAG 2.1 [5])

Connexion utilisateur unique : connexion constituée de son, de TTR ou de vidéo (ou d'une combinaison de deux ou trois de ces médias) établie par une seule action de l'utilisateur.

REMARQUE : Même si les différents médias peuvent emprunter des canaux différents et impliquent plusieurs composants matériels, l'utilisateur a l'impression qu'il s'agit d'une connexion unique, et elle est traitée par toutes les technologies intermédiaires (p. ex. le réseau, l'auto-réception) comme une connexion unique à des fins comme le transfert.

Sous-titres vocaux/sous-titres audio : les sous-titres qui sont exprimés vocalement sur le contenu audiovisuel (d'après la norme ISO/IEC TS 20071-25 [i.31])

TIC fixes : TIC qui reposent sur le sol, ou qui sont montées sur un mur ou une autre structure immobile, et qui ne sont pas destinées à être déplacées par leur utilisateur.

REMARQUE 1 : En général, les TIC fixes reposent sur le sol (comme un kiosque d'information) ou sont installées dans un mur (comme une machine qui distribue de l'argent ou effectue d'autres services bancaires).

REMARQUE 2 : Un fabricant ne peut pas contrôler la hauteur des TIC posées sur une table par quelqu'un d'autre, mais il est en mesure de contrôler les dimensions de la portée des TIC autonomes qui reposent sur le sol et peut spécifier les hauteurs d'installation dans les murs.

Terminal: Ensemble de matériel et de logiciel grâce auquel l'utilisateur final interagit directement et qui fournit l'interface utilisateur.

REMARQUE 1: Le matériel peut être composé de plusieurs appareils fonctionnant ensemble, par exemple un appareil mobile et un ordinateur.

REMARQUE 2: Pour certains systèmes, le logiciel qui fournit l'interface utilisateur peut se trouver sur plusieurs appareils, comme un téléphone et un serveur.

À tour de rôle : type d'organisation dans la conversation et le discours selon lequel les participants parlent un à la fois, chacun leur tour.

Agent utilisateur: Tout logiciel qui récupère et présente le contenu aux utilisateurs (d'après la directive WCAG 2.1[5])

REMARQUE 1: Les logiciels qui n'affichent que le contenu qu'ils contiennent sont traités comme des logiciels et ne sont pas considérés comme des agents utilisateurs.

REMARQUE 2: À titre d'exemple de logiciel qui n'est pas un agent utilisateur, on peut citer une application de calculatrice qui n'obtient pas les résultats des calculs à l'extérieur du logiciel afin de les présenter à un utilisateur. Dans ce cas, le logiciel de la calculatrice n'est pas un agent utilisateur, c'est simplement un logiciel doté d'une interface utilisateur.

REMARQUE 3: Les logiciels qui n'affichent qu'un aperçu du contenu tel qu'une vignette ou toute autre présentation qui n'est pas entièrement opérationnelle ne fournissent pas de fonctionnalité d'agent utilisateur.

Interface utilisateur: Toutes les composantes d'un système interactif (logiciel ou matériel) qui fournissent des renseignements ou des commandes permettant à l'utilisateur d'accomplir des tâches spécifiques avec le système interactif (d'après la norme ISO 9241-110[i.16])

Élément d'interface utilisateur: Entité de l'interface utilisateur qui est présentée à l'utilisateur par le logiciel (d'après la norme ISO 9241171[i.17])

REMARQUE 1: On parle aussi de "composante d'interface utilisateur ».

REMARQUE 2: Les éléments d'interface utilisateur peuvent être interactifs ou non.

Contenu Web: contenu qui se trouve dans une page Web, et qui est utilisé dans la restitution ou qui est conçu pour être utilisé dans la restitution de la page Web.

Page Web: Une ressource autonome obtenue depuis un URI unique grâce au protocole HTTP, accompagnée de toutes les autres ressources utilisées dans la restitution ou conçues pour être restituées simultanément par un agent utilisateur (d'après la directive WCAG 2.1[5])

3.2 Symboles

Sans objet

3.3 Abréviations

Aux fins du présent document, les abréviations suivantes sont employées :

ANSI American National Standards Institute / Loi sur les Américains en situation de handicap

AT Assistive Technology / Technologie d'Assistance (TA)

ATAG Authoring Tool Accessibility Guidelines (of W3C) / Règles d'accessibilité pour les outils d'édition (du W3C)

CEN Comité Européen de Normalisation

CSS Cascading Style Sheets / Feuilles de style en cascade

DOM Document Object Model / Modèle d'objets de document

EFTA European Free Trade Area / Association européenne de libre-échange (AELE)

EU European Union / Union européenne

IPS Images par seconde

FXML XML-based user interface markup language (pas de terme en français)

HTML HyperText Markup Language (pas de terme en français)

HTTP HyperText Transfer Protocol (pas de terme en français)

ICT Information and Communication Technology / Technologies de l'information et des communications (TIC)

IETF Internet Engineering Task Force (pas de terme en français)

IMS IP Multimedia System / Sous-système multimédia IP

IP Internet Protocol / Protocole internet

ISO International Organization for Standardization / Organisation internationale de normalisation

ITU-T International Telecommunication Union - Telecommunication standardization sector / Union internationale des télécommunications - Secteur de la normalisation des télécommunications

JWG Joint Working Group (of CEN/CENELEC/ETSI) / Groupe de travail mixte (de CEN/CENELEC/ETSI)

LED Light Emitting Device / Diode électroluminescente

ODF Open Document Format / Format OpenDocument

OOXML Office Open eXtensible Markup Language (pas de terme en français)

RTPC Réseau téléphonique public commuté

QVGA Quarter Video Graphics Array (pas de terme en français)

RFC Request For Comment / Demande de commentaires

TTR Texte en temps réel

SIP Session Initiation Protocol (pas de terme en français)

UAAG User Agent Accessibility Guidelines (of W3C) / Directives pour l'accessibilité des agents utilisateurs (du W3C)

URI Uniform Resource Identifier / Identifiant uniforme de ressource

USB Universal Serial Bus / bus série universel

VGA Video Graphics Array (pas de terme en français)

VOIP Voice Over IP / Voix sur IP

W3C World Wide Web Consortium (pas de terme en français)

WAI Web Accessibility Initiative / L'Initiative d'Accès au Web

WCAG Web Content Accessibility Guidelines (of W3C) / Règles pour l'accessibilité des contenus Web

WLAN Wireless Local Access Network (pas de terme en français)

XML eXtensible Markup Language / Langage de balisage extensible

XUL XML User interface Language (pas de terme en français)

Annexe - Conseils pratiques sur la création d'une documentation non-Web accessible

Dans les WCAG, les « critères de succès » sont tous agnostiques sur le plan technologique. Les exigences relatives aux documents non-Web sont basées sur les exigences de niveau AA de la norme WCAG 2.1, ce qui signifie que tous les critères de niveau A et AA pertinents pour les documents doivent être respectés.

Les W3C publient des [techniques suffisantes](#) pour répondre aux critères de succès du WCAG, y compris des techniques pour les formats de document autres que Web, tels que PDF. L'utilisation d'une technique donnée est considérée « suffisante » pour répondre aux critères pertinents pour la technique, mais vous pouvez également répondre aux critères d'autres manières.

Services partagés Canada a créé un ensemble de guides pour la production de documents accessibles dans Microsoft Office :

- [Comment créer des documents accessibles](#)

Divers organismes et fournisseurs de logiciels offrent du matériel supplémentaire proposant des instructions en vue de rendre les documents accessibles:

- [Fonction d'accessibilité du format de fichier PDF d'Adobe](#) (en anglais seulement)
- [Projet Accessible Digital Office Document \(ADOD\)](#) (en anglais seulement)
- [Centre d'accessibilité Microsoft](#)
- [Formation Webaim: Techniques pour Microsoft Word](#) (en anglais seulement)
- [Formation Webaim: Techniques pour PDF](#) (en anglais seulement)
- [Guide de rédaction du contenu du site Canada.ca](#)
- [Google Docs – Rendre votre document ou présentation plus accessible](#)
- [Perspectives d'accessibilité Web - Compilation de 10 sujets / vidéos](#) (en anglais seulement)
- [Guide sur l'accessibilité de 18F \(Web\)](#) (en anglais seulement)
- [Guides sur l'accessibilité des documents de l'Université de Washington](#) (en anglais seulement)

REMARQUE : Le fait de suivre les conseils prodigués dans les liens susmentionnés ne garantit pas la conformité aux normes WCAG 2.1. Les liens sont fournis à titre indicatif seulement.

ANNEXE « E »**TIC ÉVALUATION D'ACCESSIBILITÉ**

Généré le 2023-11-29

Rapport de conformité d'accessibilité des technologies de l'information et des communications (TIC) (EN 301 549 v3.2.1)

Avis de droit d'auteur :

Ce document reproduit les exigences de l'accessibilité des TIC qui sont pertinentes du EN 301 549 v3.2.1 (2021-03) norme européenne harmonisée « Exigences en accessibilité pour les produits et services en TIC », disponible en anglais seulement, (© utilisé sous la licence de l'Institut Européen de Normalisation des Télécommunications 2021. © Comité Européen de Normalisation 2021. © Comité Européen de Normalisation Électrotechnique 2021. Tous droits réservés.)

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) essentiels ou potentiellement essentiels aux livrables normatifs peuvent avoir été déclarés à l'ETSI. Les informations relatives à ces DPI essentiels, le cas échéant, sont accessibles au public pour les membres et les non-membres de l'ETSI, dans ETSI SR 000 314 : « Intellectual Property Rights (IPRs); Essential, or potentially Essential, IPRs notified to ETSI in respect of ETSI standards », disponible auprès du secrétariat de l'ETSI. Les dernières mises à jour sont disponibles sur le serveur Web ETSI (<https://ipr.etsi.org/>) (en anglais seulement). Veuillez consulter la [base de données ETSI IPR](#) (en anglais seulement) pour la recherche de DPI.

Déclaration

Le formulaire ci-dessous se réfère au *<nom et numéro des TIC en cours d'évaluation>*.

Il a été complété par *<nom de l'évaluateur/équipe>* le *<date>*.

Les outils ou méthodes suivants ont été utilisés lors de l'évaluation :

- Systèmes d'exploitation : Microsoft Windows 10
- Navigateurs web : *<répertoriez tous les navigateurs Web et les versions, p. ex. Internet Explorer 11, Firefox 79>*
- Technologie adaptative : *<répertoriez tous les TA, p. ex. NVDA 2020.2>*
- Inspection manuelle du code
- Test avec clavier uniquement

Résumé des résultats

Le score de conformité pour ce TIC est *<score de conformité>*%.

Explication des colonnes du tableau

Le format suit étroitement la norme [ITI Voluntary Product Accessibility Template® \(VPAT®\) EU](#) (en anglais seulement). Notez que les cellules contenant des tirets (---) ne doivent pas être remplies.

- **« Clause de la norme EN 301 549 »** comprend les numéros et les noms des clauses de la norme EN 301 549 v3.2.1 qui ont été évaluées pour le produit ou service TIC. Les clauses EN 301 549 qui ne contiennent pas d'exigences testables ou ne fournissent que des textes informatifs ont été exclues.
- **« Respectée ? »** doit être remplie par l'évaluateur avec l'un des réponses suivantes :
 - **Respectée** : La fonctionnalité du produit ou du service offre au moins une méthode qui respecte le critère sans défaillances ou qui répond au critère par une facilitation équivalente.
 - **Respectée partiellement** : Un volet de la fonctionnalité du produit ou du service ne répond pas au critère.
 - **Non respectée** : Dans sa majeure partie, la fonctionnalité du produit ou du service ne respecte pas le critère.
 - **Sans objet** : Le critère n'est pas pertinent avec le produit ou le service.
- **« Points »** doit être remplie par l'évaluateur avec l'un des numéros suivants :
 - **En case de « Respectée » ou « Sans objet »** : 1
 - **En case de « Respectée partiellement »** : 0,5
 - **En case de « Non respectée »** : 0
- **« Explication »** doit être remplie par l'évaluateur et devrait expliquer la réponse d'évaluateur à « Clause respectée? ».
 - **En case de « Respectée »** : Aucune réponse n'est requise.
 - **En case de « Respectée partiellement » ou « Non respectée »** : Indiquer quelles fonctions omettent de respecter le critère et les solutions de rechange fournies d'accessibilité.
 - **En case de « Sans objet »** : Expliquer pourquoi le critère n'est pas applicable.

Portée de l'évaluation

Les clauses 5.2, 7.1.1, 9.1.1.1, 9.1.3.1, 9.1.3.2, 9.1.3.3, 9.1.3.4, 9.1.3.5, 9.1.4.1, 9.1.4.2, 9.1.4.3, 9.1.4.4, 9.1.4.5, 9.1.4.10, 9.1.4.11, 9.1.4.12, 9.1.4.13, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.1.4, 9.2.2.1, 9.2.2.2, 9.2.3.1, 9.2.4.1, 9.2.4.2, 9.2.4.3, 9.2.4.4, 9.2.4.5, 9.2.4.6, 9.2.4.7, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3, 9.2.5.4, 9.3.1.1, 9.3.1.2, 9.3.2.1, 9.3.2.2, 9.3.2.3, 9.3.2.4, 9.3.3.1, 9.3.3.2, 9.3.3.3, 9.3.3.4, 9.4.1.1, 9.4.1.2 et 9.4.1.3 ont été évaluées pour ce TIC.

Résultats de l'évaluation

Clause de la norme EN 301 549	Respectée ?	Points	Explication
5.2 Activation des caractéristiques d'accessibilité			
7.1.1 Lecture du sous-titrage			
9.1.1.1 Contenu non textuel			
9.1.3.1 Information et relations			
9.1.3.2 Ordre séquentiel logique			

Clause de la norme EN 301 549	Respectée ?	Points	Explication
9.1.3.3 Caractéristiques sensorielles			
9.1.3.4 Orientation			
9.1.3.5 Identifier la finalité de la saisie			
9.1.4.1 Utilisation de la couleur			
9.1.4.2 Contrôle du son			
9.1.4.3 Contraste (minimum)			
9.1.4.4 Redimensionnement du texte			
9.1.4.5 Texte sous forme d'image			
9.1.4.10 Redistribution			
9.1.4.11 Contraste du contenu non textuel			
9.1.4.12 Espacement du texte			
9.1.4.13 Contenu au survol ou au focus			
9.2.1.1 Clavier			
9.2.1.2 Pas de piège au clavier			
9.2.1.4 Raccourcis clavier utilisant des caractères			
9.2.2.1 Réglage du délai			
9.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer			
9.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique			
9.2.4.1 Contourner des blocs			
9.2.4.2 Titre de page			
9.2.4.3 Parcours du focus			
9.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)			
9.2.4.5 Accès multiples			
9.2.4.6 En-têtes et étiquettes			
9.2.4.7 Visibilité du focus			
9.2.5.1 Gestes pour le contrôle du pointeur			
9.2.5.2 Annulation de l'action du pointeur			
9.2.5.3 Étiquette dans le nom			
9.2.5.4 Activation par le mouvement			

Clause de la norme EN 301 549	Respectée ?	Points	Explication
9.3.1.1 Langue de la page			
9.3.1.2 Langue d'un passage			
9.3.2.1 Au focus			
9.3.2.2 À la saisie			
9.3.2.3 Navigation cohérente			
9.3.2.4 Identification cohérente			
9.3.3.1 Identification des erreurs			
9.3.3.2 Étiquettes ou instructions			
9.3.3.3 Suggestion après une erreur			
9.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)			
9.4.1.1 Analyse syntaxique			
9.4.1.2 Nom, rôle et valeur			
9.4.1.3 Messages d'état			
Points totaux	---		Somme des points ci-dessus
Points maximum	---	47	Nombre de critères ci-dessus
Score de conformité %	---		Points totaux * 100/Points maximum